

## **Procès-verbal du CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 AVRIL 2023**

Convocation au conseil communautaire : 31 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 31 mars 2023

Conseillers en exercice : 30

Conseillers présents : 21

Nombre de votants : 24

Présents : BRECHKOFF Thibault, BRIES Sylvie, CHARTIER Chantal, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, DELISEE Martine, FERREIRA François, FROUGIER Sylvie, GAILLOT Bruno, GAZEU Patrick, GUILBERT Éric, HUMBERT Micheline, HUOT Joseph, JOUTEUX Françoise, MAZERAT Adrien, MONNEREAU Patrick, PARENT Michel, ROBILLARD Patrice, SUEUR Christophe VATON Rodolphe, VILLAUTREIX Marie-Josée, VITET Françoise

Excusés :

BENITO GARCIA Richard pouvoir à F. Jouteux, BOUGNARD Valérie, CHEVRIER Philippe pouvoir à P. Monnereau, COIFFÉ Luc, LAVAUD Philippe LIVENAIS Patrick, JOYEUX Nathalie, MORANDEAU Yannick, RABELLE Dominique pouvoir à A.Mazerat

Ordre du jour :

1.	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 MARS 2023 .....	3
2.	VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	3
3.	VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 BA AERODROME DE BOIS FLEURY .....	5
4.	VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 BA REGIE OLERON DECHETS .....	6
5.	VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 BA REGIE MUSEE ET PATRIMOINE .....	7
6.	VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 BA ENERGIES RENOUVELABLES .....	8
7.	VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 ZA LA JARRIE .....	9
8.	VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 ZA LES 4 MOULINS .....	11
9.	VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 ZA LE PERROTIN .....	12
10.	VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 ZA LES SEIZINS .....	13
11.	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	14
12.	BUDGET ANNEXE REGIE OLERON DECHETS - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 .....	15
13.	BUDGET ANNEXE REGIE MUSEES ET PATRIMOINE - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 ....	15
14.	BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022.....	15
15.	COMMUNAUTE DE COMMUNES BUDGET PRIMITIF 2023.....	16
16.	BA AERODROME DE BOIS FLEURY BUDGET PRIMITIF 2023 .....	17
17.	REGIE OLERON DECHETS BUDGET PRIMITIF 2023 .....	17
18.	REGIE MUSEES ET PATRIMOINE ILE OLERON BUDGET PRIMITIF 2023.....	18
19.	BA ENERGIES RENOUVELABLES BUDGET PRIMITIF 2023 .....	18
20.	BUDGET PRIMITIF 2023– ZAE LA JARRIE .....	19
21.	BUDGET PRIMITIF 2023 – ZAE LES 4 MOULINS.....	19
22.	BUDGET PRIMITIF 2023– ZAE LE PERROTIN .....	20
23.	BUDGET PRIMITIF 2023– ZAE LES SEIZINS.....	21
24.	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023.....	22
25.	GEMAPI – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE ANNEE 2023.....	23
26.	PARTICIPATION 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'OFFICE DE TOURISME DE L'ILE D'OLERON & DU BASSIN DE MARENNES .....	25
27.	CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME ANNEE 2023.....	26
28.	CDC - AFFECTATION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DES MUSEES ET PATRIMOINE DE L'ILE D'OLERON 2023 .....	26
29.	PARTICIPATION AU PETR POLE MARENNES OLERON 2023.....	26
30.	REPRISE DES FONDS DE CONCOURS AU BUDGET 2023 .....	27
31.	ENFANCE JEUNESSE – SUBVENTION 2023 AUX STRUCTURES ASSOCIATIVES ENFANCE JEUNESSE.....	29
32.	SUBVENTIONS 2023 SUPERIEURES A 23 000 € ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS SOCIALES ET ANIMATION.....	30
33.	ENFANCE JEUNESSE – RENOUELLEMENT DU CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CTEAC) 2023-2026 .....	30
34.	ENFANCE JEUNESSE – ORGANISATION ET FINANCEMENT SEJOUR EUROPEEN FRANCO-BELGE .....	32
35.	ENFANCE JEUNESSE – RENOUELLEMENT AIDE AU BAF.....	33
36.	ENFANCE JEUNESSE - REMBOURSEMENT DE FRAIS MEDICAUX – SEJOURS NEIGE 2023.....	34
37.	AGRICULTURE DURABLE- APPUI AUX PROJETS APICOLES DE L'ILE D'OLERON 2023 .....	34
38.	AGRICULTURE DURABLE - SUBVENTION POUR L'INVESTISSEMENT DE MATERIEL - COOPERATIVE AGRICOLE D'ACHATS EN COMMUN ET D'APPRIVISIONNEMENT.....	35
39.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - APPUI TEST LOGISTIQUE ALIMENTAIRE - GIE LES PECHEURS DE L'ILE D'OLERON	36
40.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION OLERON CŒURS DE VILLAGES	

41. HABITAT - ETUDE DE FAISABILITE REGLEMENTAIRE CAPACITAIRE ET ECONOMIQUE – SEMDAS – MOULIN DU FIEF NORTEAU .....	37
42. HABITAT – SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - SUBVENTION COOP CHARENTE-MARITIME HABITAT – ROUTE DES CHATELIERS .....	38
43. HABITAT – SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - SUBVENTION HABITAT 17 – RUE DU COLONEL DURAND.....	38
44. PAPI - DELIBERATION MODIFICATIVE – ANIMATION DU PAPI POUR L'ANNEE 2023 .....	39
45. PAPI – ACTION 1-4 COMMUNICATION & SENSIBILISATION .....	40
46. PAPI – ACTIONS 7-1 – DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE ET DE DUP POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE PROTECTIONS CONTRE LA SUBMERSION DU VILLAGE DES ALLARDS.....	41
47. PAPI – ACTIONS 7-2-1 – DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE ET DE DUP POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE PROTECTIONS CONTRE LA SUBMERSION DES VILLAGES D'ORS ET DE LA CHEVALERIE .....	42
48. GEMAPI – GESTION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT – SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE LA PERROCHE - COMPLEMENT D'ETUDE.....	43
49. GEMAPI – PAPI – TRAVAUX D'URGENCE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES OUVRAGES DE BOYARDVILLE/LA PERROTINE .....	44
50. GEMAPI - CONTRAT DE PROXIMITE – 23S2 – MARAIS SUD, PRISE DU SAILLANT – TRAVAUX D'ENTRETIEN.....	45
51. GEMAPI - CONTRAT DE PROXIMITE – 23S3 – MARAIS SUD, CHENAL DE LA SOULASSERIE/PRISE POINTE DU NICOT – TRAVAUX D'ENTRETIEN .....	46
52. NATURA 2000 – CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025 POUR LA MISE EN ŒUVRE DES DOCOB DES SITES NATURA 2000 DES MARAIS DE BROUAGE, DE LA SEUDRE ET D'OLERON. ....	47
53. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE- ACTIPÔLE LA JARRIE, TRANCHE 4- CESSIONS DE LOTS .....	48
54. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZA LES QUATRE MOULINS – AOT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ TOWEO.....	48
55. ZAE LES SEIZINS – CONVENTION AVEC LA "SCI 3RM & CO" (MONSIEUR RICOU) CONCERNANT LE DÉPLACEMENT D'UN CANDÉLABRE .....	49
56. ROD – CONTRAT DE GESTION DES DECHETS DE L'ASSOCIATION OLERONNAISE DE L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR (AOHPA) 49	
57. CDC – GENDARMERIE INTERCOMMUNALE - APPROBATION DU CRAC 2022.....	50
58. RMPPIO – PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT DU MUSEE DE L'ILE D'OLERON N°3.....	50
59. GEMAPI – CEPRI – DESIGNATION DES REPRESENTANTS.....	51
60. INDEMNISATION M. CHEVALIER - PERTES FOURRAGES PARCELLES MARAIS LACHENAUD .....	51
61. AVIS SUR LE PROJET DE DECRET MODIFIANT LE PERIMETRE D'INTERVENTION DE L'EPF NOUVELLE-AQUITAINE ...	52
62. PROLONGATION DE LA MISSION DU POSTE D'« ASSISTANT(E) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » .....	52
63. DEVELOPPEMENT D'UNE MISSION DE COMMUNICATION NUMERIQUE AVEC LA CREATION D'UN POSTE .....	53
64. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS .....	55

---

## 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 MARS 2023

---

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Document en PJ

Monsieur Parent laisse la présidence de la séance à Monsieur Sueur, 1<sup>er</sup> vice-président et sort de la salle.

---

## 2. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 COMMUNAUTE DE COMMUNES

---

Par arrêté interministériel du 13 décembre 2019 modifié (article 137 de la loi de finances pour 2021), la CC IO a été admise à l'expérimentation du Compte Financier Unique. Le 8 juillet 2021 (délibération n°43), le Conseil Communautaire a approuvé l'adoption à cette nouvelle norme de présentation des résultats.

Le Compte Financier Unique est préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, dans le respect de leurs prérogatives respectives. Il a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,

- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le I de l'article 242 de la loi de finance pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ce documents ».

Le budget général de l'exercice pour lequel le CFU est soumis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Le Vice-Président INFORME l'assemblée communautaire des résultats 2022 joint en annexe et dont la synthèse est présentée ci-dessous.

	Dépenses	Recettes	Résultat 2022
	2022	2022	
<b>CDC</b>			
Fonctionnement	21 655 459,53	27 187 268,54	5 531 809,01
Dont annuel			1 271 963,06
Investissement	12 282 146,71	10 920 443,38	- 1 361 703,33
<b>TOTAL CDC</b>	<b>33 937 606,24</b>	<b>38 107 711,92</b>	<b>4 170 105,68</b>
<i>Solde des Restes à Réaliser</i>			790 201,00
<b>Résultat Global</b>			<b>4 960 306,68</b>

Il conviendrait que le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2022.

Constatant les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser.

En l'absence de Monsieur le Président, Michel PARENT, au moment du vote conformément à l'article 2121-31 du C.G.C.T et de l'article L 2121-14 du même code,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la présentation faite du compte financier unique 2022 du budget de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron.

Extrait du CFU :

Section de fonctionnement	Montant
ASolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 271 963,06
BRésultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 259 845,95
CRésultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	5 531 809,01
<b>Section d'investissement</b>	
DSolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	878 858,90
ERésultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-2 240 562,23
FSolde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	-1 361 703,33
GSolde des restes à réaliser d'investissement N (b)	790 201,00
HSolde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-571 502,33

### 3. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 BA AERODROME DE BOIS FLEURY

Par arrêté interministériel du 13 décembre 2019 modifié (article 137 de la loi de finances pour 2021), la CC IO a été admise à l'expérimentation du Compte Financier Unique. Le 8 juillet 2021 (délibération n°43), le Conseil Communautaire a approuvé l'adoption à cette nouvelle norme de présentation des résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Le I de l'article 242 de la loi de finance pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ce documents ».

Le budget annexe de l'exercice pour lequel le CFU est soumis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Le Vice-Président INFORME l'assemblée communautaire des résultats 2022 joint en annexe et dont la synthèse est présentée ci-dessous.

	Dépenses	Recettes	Résultat 2022
	2022	2022	
<b>BA Aérodrome</b>			
Fonctionnement	84 079,11	131 924,29	47 845,18
<i>dont Annuel</i>			11 163,25
Investissement	63 189,69	131 762,34	68 572,65
<b>TOTAL Aérodrome</b>	<b>147 268,80</b>	<b>263 686,63</b>	<b>116 417,83</b>
<i>Solde des Restes à Réaliser</i>			- 20 000,00
<b>Résultat Global</b>			<b>96 417,83</b>

Il conviendrait que le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2022.

Constatant les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,  
Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser.

En l'absence de Monsieur le Président, Michel PARENT, au moment du vote conformément à l'article 2121-31 du C.G.C.T et de l'article L 2121-14 du même code,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valide la présentation faite du compte financier unique 2022 du budget annexe Bois Fleury.

Extrait du CFU

**I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES**  
**DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE**

Section d'exploitation	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	11 163,25
B Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	36 681,93
C Résultat de clôture de la section d'exploitation (a) = A+B	47 845,18
<b>Section d'investissement</b>	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	57 984,35
E Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	10 588,30
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou	68 572,65
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-20 000,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) <i>NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat d'exploitation</i>	48 572,65
I Plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (c)	0,00

**4. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 BA REGIE OLERON DECHETS**

Par arrêté interministériel du 13 décembre 2019 modifié (article 137 de la loi de finances pour 2021), la CC IO a été admise à l'expérimentation du Compte Financier Unique. Le 8 juillet 2021 (délibération n°43), le Conseil Communautaire a approuvé l'adoption à cette nouvelle norme de présentation des résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Le I de l'article 242 de la loi de finance pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ce documents ».

Le budget annexe de l'exercice pour lequel le CFU est soumis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Le Vice-Président **INFORME** l'assemblée communautaire des résultats 2022 joint en annexe et dont la synthèse est présentée ci-dessous.

	Dépenses	Recettes	Résultat 2022
	2022	2022	
<b>Régie Oléron Déchets (ROD)</b>			
Fonctionnement	9 953 879,17	14 120 691,56	4 166 812,39
<i>dont Annuel</i>			829 485,39
Investissement	1 003 913,07	1 541 824,82	537 911,75
<b>TOTAL ROD</b>	10 957 792,24	15 662 516,38	4 704 724,14
<i>Solde des Restes à Réaliser</i>			- 567 090,00
<b>Résultat Global</b>			4 137 634,14

Il conviendrait que le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2022.

Constatant les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser.

En l'absence de Monsieur le Président, Michel PARENT, au moment du vote conformément à l'article 2121-31 du C.G.C.T et de l'article L 2121-14 du même code,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valide la présentation faite du compte financier unique 2022 du budget annexe Régie Oléron Déchets.

Extrait du CFU

CDC ILE D'OLERON - REGIE OLERON DECHETS - CFU - 2022

**I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES**  
**DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE**

Section d'exploitation	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	829 485,39
B Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	3 337 327,00
<b>C Résultat de clôture de la section d'exploitation (a) = A+B</b>	<b>4 166 812,39</b>
<b>Section d'investissement</b>	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	431 747,60
E Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	106 164,15
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou	537 911,75
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-567 090,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) <i>NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat d'exploitation</i>	-29 178,25
<b>I Plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (c)</b>	<b>5 087,80</b>

**5. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 BA REGIE MUSEE ET PATRIMOINE**

Par arrêté interministériel du 13 décembre 2019 modifié (article 137 de la loi de finances pour 2021), la CC IO a été admise à l'expérimentation du Compte Financier Unique. Le 8 juillet 2021 (délibération n°43), le Conseil Communautaire a approuvé l'adoption à cette nouvelle norme de présentation des résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Le I de l'article 242 de la loi de finance pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ce documents ».

Le budget annexe de l'exercice pour lequel le CFU est soumis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Le Vice-Président INFORME l'assemblée communautaire des résultats 2022 joint en annexe et dont la synthèse est présentée ci-dessous.

	Dépenses	Recettes	Résultat 2022
	2022	2022	
<b>Régie Musées et Patrimoine IO (RMPIO)</b>			
Fonctionnement	1 074 800,92	1 354 697,80	<b>279 896,88</b>
<i>dont Annuel</i>			<i>124 771,04</i>
Investissement	2 629 527,13	1 660 616,53	- <b>968 910,60</b>
<b>TOTAL MPIO</b>	<b>3 704 328,05</b>	<b>3 015 314,33</b>	- <b>689 013,72</b>
<i>Solde des Restes à Réaliser</i>			<i>869 309,00</i>
<b>Résultat Global</b>			<b>180 295,28</b>



Il conviendrait que le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2022.

Constatant les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser.

**En l'absence de Monsieur le Président, Michel PARENT**, au moment du vote conformément à l'article 2121-31 du C.G.C.T et de l'article L 2121-14 du même code,

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés la présentation faite du compte financier unique 2022 du budget annexe Régie Musées et Patrimoine de l'île d'Oléron**

#### Extrait du CFU

#### CDC ILE D'OLERON - MUSEES & PATRIMOINE ILE D OLERON - CFU - 2022

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	
<b>DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE</b>	

Section de fonctionnement	Montant
ASolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	155 125,84
BRésultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	124 771,04
CRésultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	279 896,88
<b>Section d'investissement</b>	
DSolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-1 622 040,70
ERésultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	653 130,10
FSolde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	-968 910,60
GSolde des restes à réaliser d'investissement N (b)	869 309,00
HSolde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-99 601,60

#### 6. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 BA ENERGIES RENOUVELABLES

Par arrêté interministériel du 13 décembre 2019 modifié (article 137 de la loi de finances pour 2021), la CC IO a été admise à l'expérimentation du Compte Financier Unique. Le 8 juillet 2021 (délibération n°43), le Conseil Communautaire a approuvé l'adoption à cette nouvelle norme de présentation des résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Le I de l'article 242 de la loi de finance pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ce documents ».

Le budget annexe de l'exercice pour lequel le CFU est soumis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

**Le Vice-Président INFORME l'assemblée communautaire des résultats 2022 joint en annexe et dont la synthèse est présentée ci-dessous.**



	Dépenses	Recettes	Résultat 2022
	2022	2022	
<b>Energies Renouvelables</b>			
Fonctionnement	115 996,23	220 089,11	<b>104 092,88</b>
<i>dont Annuel</i>			10 090,35
Investissement	93 110,35	111 013,81	<b>17 903,46</b>
<b>TOTAL Energie</b>	<b>209 106,58</b>	<b>331 102,92</b>	<b>121 996,34</b>
<i>Solde des Restes à Réaliser</i>			- 17 100,00
<b>Résultat Global</b>			<b>104 896,34</b>

Il conviendrait que le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2022.

Constatant les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser.

En l'absence de Monsieur le Président, Michel PARENT, au moment du vote conformément à l'article 2121-31 du C.G.C.T et de l'article L 2121-14 du même code,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valide la présentation faite du compte financier unique 2022 du budget annexe Energie Renouvelables

Extrait du CFU

#### CDC ILE D'OLERON - BA ENERGIE RENOUVELABLE - CFU - 2022

### I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES DÉTERMINATION DU RÉSULTAT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE

Section d'exploitation	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	10 090,35
B Résultat antérieur reporté ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	94 002,53
C Résultat de clôture de la section d'exploitation (a) = A+B	104 092,88
<b>Section d'investissement</b>	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	32 416,81
E Résultat antérieur reporté ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-14 513,35
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou	17 903,46
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-17 100,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) <i>NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat d'exploitation</i>	803,46
I Plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (c)	0,00

#### 7. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 ZA LA JARRIE

Par arrêté interministériel du 13 décembre 2019 modifié (article 137 de la loi de finances pour 2021), la CC IO a été admise à l'expérimentation du Compte Financier Unique. Le 8 juillet 2021 (délibération n°43), le Conseil Communautaire a approuvé l'adoption à cette nouvelle norme de présentation des résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Le I de l'article 242 de la loi de finance pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ce documents ».

Le budget annexe de l'exercice pour lequel le CFU est soumis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

**Le Vice-Président INFORME l'assemblée communautaire des résultats 2022 joint en annexe et dont la synthèse est présentée ci-dessous.**

BA Jarrie	Dépenses	Recettes	Résultat 2022
	2022	2022	
Fonctionnement	687 188,93	687 188,93	-
<i>dont Annuel</i>			-
Investissement	1 009 321,25	322 132,80	- 687 188,45
<b>TOTAL</b>	<b>1 696 510,18</b>	<b>1 009 321,73</b>	<b>- 687 188,45</b>
<i>Solde des Restes à Réaliser</i>			-
<b>Résultat Global</b>			<b>- 687 188,45</b>

Il conviendrait que le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2022.

Constatant les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser.

**En l'absence de Monsieur le Président, Michel PARENT**, au moment du vote conformément à l'article 2121-31 du C.G.C.T et de l'article L 2121-14 du même code,

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valide la présentation faite du compte financier unique 2022 du budget annexe LA JARRIE**

#### Extrait du CFU

#### CDC ILE D'OLERON - ZAE LA JARRIE 2 - CFU - 2022

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	
<b>DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE</b>	
<b>Section de fonctionnement</b>	Montant
ASolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
BRésultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
CRésultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	0,00
<b>Section d'investissement</b>	
DSolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-365 055,65
ERésultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-322 132,80
FSolde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	-687 188,45
GSolde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
HSolde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-687 188,45

## 8. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 ZA LES 4 MOULINS

Par arrêté interministériel du 13 décembre 2019 modifié (article 137 de la loi de finances pour 2021), la CC IO a été admise à l'expérimentation du Compte Financier Unique. Le 8 juillet 2021 (délibération n°43), le Conseil Communautaire a approuvé l'adoption à cette nouvelle norme de présentation des résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Le I de l'article 242 de la loi de finance pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ce documents ».

Le budget annexe de l'exercice pour lequel le CFU est soumis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

**Le Vice-Président INFORME l'assemblée communautaire des résultats 2022 joint en annexe et dont la synthèse est présentée ci-dessous.**

BA 4 Moulins	Dépenses	Recettes	Résultat 2022
	2022	2022	
Fonctionnement	2 562 186,59	2 562 186,59	-
<i>dont Annuel</i>			-
Investissement	5 333 315,24	2 489 797,96	- 2 843 517,28
<b>TOTAL</b>	<b>7 895 501,83</b>	<b>5 051 984,55</b>	<b>- 2 843 517,28</b>
<i>Solde des Restes à Réaliser</i>			-
<b>Résultat Global</b>			<b>- 2 843 517,28</b>

Il conviendrait que le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2022.

Constatant les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser.

**En l'absence de Monsieur le Président, Michel PARENT, au moment du vote conformément à l'article 2121-31 du C.G.C.T et de l'article L 2121-14 du même code,**

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valide la présentation faite du compte financier unique 2022 du budget annexe LES 4 MOULINS**

Extrait du CFU

**I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES**  
**DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE**

Section de fonctionnement	Montant
ASolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
BRésultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
CRésultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	0,00
<b>Section d'investissement</b>	
DSolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-353 719,32
ERésultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-2 489 797,96
FSolde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	-2 843 517,28
GSolde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
HSolde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-2 843 517,28

## 9. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 ZA LE PERROTIN

Par arrêté interministériel du 13 décembre 2019 modifié (article 137 de la loi de finances pour 2021), la CC IO a été admise à l'expérimentation du Compte Financier Unique. Le 8 juillet 2021 (délibération n°43), le Conseil Communautaire a approuvé l'adoption à cette nouvelle norme de présentation des résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Le I de l'article 242 de la loi de finance pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ce documents ».

Le budget annexe de l'exercice pour lequel le CFU est soumis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

**Le Vice-Président INFORME l'assemblée communautaire des résultats 2022 joint en annexe et dont la synthèse est présentée ci-dessous.**

BA PERROTIN	Dépenses	Recettes	Résultat 2022
	2022	2022	
Fonctionnement	268 951,87	268 951,87	-
<i>dont Annuel</i>			-
Investissement	403 158,79	265 661,06	- 137 497,73
<b>TOTAL</b>	<b>672 110,66</b>	<b>534 612,93</b>	<b>- 137 497,73</b>
<i>Solde des Restes à Réaliser</i>			-
<b>Résultat Global</b>			<b>- 137 497,73</b>

Il conviendrait que le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2022.

Constatant les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser.

**En l'absence de Monsieur le Président, Michel PARENT,** au moment du vote conformément à l'article 2121-31 du C.G.C.T et de l'article L 2121-14 du même code,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valide la présentation faite du compte financier unique 2022 du budget annexe LE PERROTIN

Extrait du CFU

CDC ILE D'OLERON - ZAE LE PERROTIN - CFU - 2022

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>
<b>DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE</b>

Section de fonctionnement	Montant
ASolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
BRésultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
CRésultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	0,00
<b>Section d'investissement</b>	
DSolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	128 163,33
ERésultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-265 661,06
FSolde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	-137 497,73
GSolde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
HSolde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-137 497,73

## 10. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 ZA LES SEIZINS

Par arrêté interministériel du 13 décembre 2019 modifié (article 137 de la loi de finances pour 2021), la CC IO a été admise à l'expérimentation du Compte Financier Unique. Le 8 juillet 2021 (délibération n°43), le Conseil Communautaire a approuvé l'adoption à cette nouvelle norme de présentation des résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Le I de l'article 242 de la loi de finance pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période d'expérimentation au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ce documents ».

Le budget annexe de l'exercice pour lequel le CFU est soumis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

Le Vice-Président **INFORME** l'assemblée communautaire des résultats 2022 joint en annexe et dont la synthèse est présentée ci-dessous.

	Dépenses	Recettes	
<b>BA LES SEIZINS</b>	<b>2022</b>	<b>2022</b>	<b>Résultat 2022</b>
Fonctionnement	0,00	-	-
<i>dont Annuel</i>			-
Investissement	483 384,46	314 565,89	- 168 818,57
<b>TOTAL</b>	<b>483 384,46</b>	<b>314 565,89</b>	<b>- 168 818,57</b>
<i>Solde des Restes à Réaliser</i>			-
<b>Résultat Global</b>			<b>- 168 818,57</b>

Il conviendrait que le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2022.

Constatant les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,  
Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser.

En l'absence de Monsieur le Président, Michel PARENT, au moment du vote conformément à l'article 2121-31 du C.G.C.T et de l'article L 2121-14 du même code,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valide la présentation faite du compte financier unique 2022 du budget annexe LES SEIZINS

Extrait du CFU

CDC ILE D'OLERON - ZAE LES SEIZINS - CFU - 2022

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>
<b>DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE</b>

Section de fonctionnement	Montant
ASolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
BRésultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
CRésultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	0,00
<b>Section d'investissement</b>	
DSolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	145 747,32
ERésultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-314 565,89
FSolde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	-168 818,57
GSolde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
HSolde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-168 818,57

Retour de Michel Parent.

### 11. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

Suite à la proposition d'approbation du compte financier unique 2022 de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron,

A la lecture de l'instruction comptable et l'article R 2311-12 du CGCT qui précise que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (Art R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068).

**Constatant :**

<i>Le résultat de fonctionnement 2022</i>	<b>+ 5 531 809.01 €</b>
<i>Le besoin de financement de la section d'investissement (résultat de clôture + solde des RAR)</i>	<b>--571 502.33 €</b>

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'affectation du résultat de fonctionnement précédemment indiqué, comme suit :

<i>Reprise, compte 002, "excédent de fonctionnement reporté" pour</i>	4 959 809,01 €
<i>Reprise, compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" pour</i>	572 00,00 €
<i>Soit un total de</i>	5 531 809.01 €

---

## 12. BUDGET ANNEXE REGIE OLERON DECHETS - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

---

Suite à la proposition d'approbation du compte financier unique 2022 du budget désigné ci-avant,

A la lecture de l'instruction comptable et l'article R 2311-12 du CGCT qui précise que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (Art R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068).

*Constatant :*

- <i>le résultat de fonctionnement 2022</i>	+ 4 166 812.39 €
- <i>le besoin de financement de la section d'investissement</i> <i>(Résultat de clôture + solde des RAR)</i>	--29 178.25 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'affectation du résultat de fonctionnement précédemment indiqué, comme suit :

<i>Reprise, compte 002, "excédent de fonctionnement reporté" pour</i>	4 136 812,39 €
<i>Reprise, compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" pour</i>	<u>30 000,00 €</u>
<i>Soit un total de</i>	4 166 812.39 €

---

## 13. BUDGET ANNEXE REGIE MUSEES ET PATRIMOINE - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

---

Suite à la proposition d'approbation du compte financier unique 2022 du budget désigné ci-avant,

A la lecture de l'instruction comptable et l'article R 2311-12 du CGCT qui précise que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (Art R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068).

*Constatant :*

- <i>le résultat de fonctionnement 2022</i>	+ 279 896.88 €
- <i>le besoin de financement de la section d'investissement</i> <i>(Résultat de clôture + solde des RAR)</i>	--99 601.60 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'affectation du résultat de fonctionnement précédemment indiqué, comme suit :

<i>Reprise, compte 002, "excédent de fonctionnement reporté" pour</i>	179 896.88 €
<i>Reprise, compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" pour</i>	<u>100 000,00 €</u>
<i>Soit un total de</i>	279 896.88 €

---

## 14. BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

---

Suite à la proposition d'approbation du compte financier unique 2022 du BA désigné ci avant,



A la lecture de l'instruction comptable et l'article R 2311-12 du CGCT qui précise que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent.

Ce solde est positif (+843.46€) et ne nécessite pas d'obligation d'affectation. **Toutefois** l'instruction comptable précise que le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Constatant l'excédent de fonctionnement important (104 092.88 €), que les recettes générées par la vente d'électricité doivent permettre le financement de nouveaux projets d'investissement, il est proposé d'affecter 50 000€ à l'investissement.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'affectation du résultat de fonctionnement précédemment indiqué, comme suit :

<i>Reprise, compte 002, "excédent de fonctionnement reporté" pour</i>	<b>54 092.88 €</b>
<i>Reprise, compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" pour</i>	<b>50 000,00 €</b>
<i>Soit un total de</i>	<b>104 092.88 €</b>

## 15. COMMUNAUTE DE COMMUNES BUDGET PRIMITIF 2023

Le Président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron propose de voter le budget primitif 2023 par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement.

Les projets budgétaires repris au budget sont la synthèse des travaux des commissions, des orientations du notamment. Le budget détaillé est présenté en annexe. La synthèse (à titre informatif) est la suivante :

Charges de fonctionnement		
Code	Libellé	Budget
011	Charges à caractère général	5 347 870,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 104 812,00
014	Atténuations de produits	4 057 170,00
023	Virement à la section d'investissement	5 389 502,00
042	Opérations d'ordre de transfert / sections	3 000 000,00
65	Autres charges de gestion courante	5 535 513,00
66	Charges financières	278 937,00
67	Charges spécifiques	15 000,00
68	Dot. amortissements, aux dép. provisions	15 000,00
<b>Total :</b>		<b>28 743 804,00</b>

Produits de fonctionnement		
Code	Libellé	Budget
002	Excédent de fonctionnement reporté	4 959 809,01
013	Atténuations de charges	92 550,00
042	Opérations d'ordre de transfert / sections	780 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes	789 084,00
73	Impôts et taxes	4 416 936,00
731	Impositions directes	12 842 284,00
74	Dotations et participations	4 609 140,99
75	Autres produits de gestion courante	254 000,00
77	Produits spécifiques	-
<b>Total :</b>		<b>28 743 804,00</b>

Charges d'Investissement		
Code	Libellé	Budget
001	Déficit d'investissement reporté	1 361 703,33
040	Opérations d'ordre de transfert / sections	780 000,00
041	Opérations patrimoniales	1 947 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	842 000,00
	Opérations d'investissements	13 679 644,67
23	Immobilisations en cours	15 000,00
26	Participations et créances ratt	-
27	Autres immobilisations financières	2 000,00
<b>Total :</b>		<b>18 627 348,00</b>

Produits d'investissement		
Code	Libellé	Budget
021	Virement de la section de fonctionnement	5 389 502,00
040	Opérations d'ordre de transfert / sections	3 000 000,00
041	Opérations patrimoniales	1 947 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 589 394,00
13	Subventions d'investissement reçues	5 687 452,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 014 000,00
<b>Total :</b>		<b>18 627 348,00</b>

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le budget primitif 2023 de la Communauté de communes de l'île d'Oléron, par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement.

Arrivée de Monsieur Lavaud.

## 16. BA AERODROME DE BOIS FLEURY BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Communautaire du 15 décembre 2010 a institué la création d'un budget annexe soumis à la TVA au sein du budget général afin de gérer l'activité de l'aérodrome de Bois Fleury à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Le Président, propose de voter le budget primitif 2023, dont la synthèse est présentée ci-après :

Charges de fonctionnement		
Code	Libellé	Budget
011	Charges à caractère général	29 000,00
023	Virement à la section d'investissement	44 896,00
042	Opérations d'ordre de transfert / sections	68 000,00
65	Autres charges de gestion courante	50,00
66	Charges financières	-
67	Charges spécifiques	4 100,00
<b>Total :</b>		<b>146 046,00</b>

Produits de fonctionnement		
Code	Libellé	Budget
002	Excédent de fonctionnement reporté	47 845,18
042	Opérations d'ordre de transfert / sections	47 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes	5 600,00
75	Autres produits de gestion courante	45 600,00
77	Produits spécifiques	0,82
<b>Total :</b>		<b>146 046,00</b>

Charges d'Investissement		
Code	Libellé	Budget
040	Opérations d'ordre de transfert / sections	47 000,00
041	Opérations patrimoniales	-
16	Emprunts et dettes assimilés	-
21	Immobilisations corporelles	100 000,00
23	Immobilisations en cours	34 468,65
<b>Total :</b>		<b>181 468,65</b>

Produits d'investissement		
Code	Libellé	Budget
021	Virement de la section de fonctionnement	44 896,00
040	Opérations d'ordre de transfert / sections	68 000,00
041	Opérations patrimoniales	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	-
.001	Excédent Reporté	68 572,65
<b>Total :</b>		<b>181 468,65</b>

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés ADOPTE le budget primitif 2023 du budget annexe Aéroport de Bois Fleury dont le montant d'équilibre en dépenses et recettes ci-dessus.

## 17. REGIE OLERON DECHETS BUDGET PRIMITIF 2023

Le président de la Régie Oléron Déchets propose de voter le budget primitif 2023 par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement. Le budget détaillé est présenté en annexe. La synthèse est la suivante :

Charges Investissement		
Code	Libellé	Budget
020	Dépenses imprévues	
040	Subv. Transférables	120 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	200 000,00
	Opération d'investissements	4 729 321,00
<b>Total :</b>		<b>5 049 321,00</b>

Recettes Investissement		
Code	Libellé	Budget
001	Excédent d'invest. reporté	537 911,75
021	Virement section fonctionnement	3 305 764,00
040	Amortissements	1 013 000,00
041	Opérations patrimoniales	
10	Dotations, fonds divers	192 645,25
<b>Total:</b>		<b>5 049 321,00</b>

Charges Fonctionnement		
Code	Libellé	Budget
011	Charges à caractère général	7 879 876,00
012	Charges de personnel	1 665 000,00
022	Dépenses imprévues	50 000,00
023	Virement vers section d'invest.	3 305 764,00
042	Amortissements	1 013 000,00
65	Autres charges de gestion courante	168 400,00
66	Charges financières	7 500,00
67	Charges exceptionnelles	155 500,00
68	Provisions	
<b>Total :</b>		<b>14 245 040,00</b>

Recettes Fonctionnement		
Code	Libellé	Budget
002	Excédent fonctionnement reporté	4 136 812,39
013	Atténuations de charges	8 400,00
042	Subventions transférables	120 000,00
70	Produits des services, ventes	8 401 000,00
74	Subventions d'exploitation	919 082,00
75	Autres produits de gestion courante	627 745,61
77	Produits exceptionnels	32 000,00
<b>Total :</b>		<b>14 245 040,00</b>

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés ADOPTE le budget primitif 2023 de la Régie Oléron Déchets, par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement comme exprimé ci-dessus.

#### 18. REGIE MUSEES ET PATRIMOINE ILE OLERON BUDGET PRIMITIF 2023

Le président de la régie musée et patrimoine de l'île d'Oléron propose de voter le budget primitif 2023 par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement. Le budget détaillé est présenté en annexe. La synthèse est la suivante :

Charges Investissements		
Code	Libellé	Budget
040	Subventions Transférables	77 000,00
041	Opérations patrimoniales	70 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	23 500,40
	Opérations d'investissements	3 078 912,00
001	Déficit Investissement	968 910,60
<b>Total :</b>		<b>4 218 323,00</b>

Recettes Investissement		
Code	Libellé	Budget
040	Amortissements	235 000,00
041	Opérations patrimoniales	70 000,00
10	Dotations, fonds divers et reserves	572 744,00
13	Subventions d'investissement reçues	1 430 735,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 909 844,00
<b>Total :</b>		<b>4 218 323,00</b>

Charges Fonctionnement		
Code	Libellé	Budget
011	Charges à caractère général	475 988,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	622 400,00
65	Autres charges de gestion courante	7 400,00
66	Charges financières	12 000,00
68	Dotations aux amor / provisions	235 000,00
<b>Total :</b>		<b>1 352 788,00</b>

Recettes Fonctionnement		
Code	Libellé	Budget
002	Excédent de fonctionnement reporté	179 897,00
013	Atténuations de charges	6 000,00
042	Subventions Transférables	77 000,00
70	Pdts services, domaine et ventes	300 600,00
74	Dotations et participations	786 291,00
75	Autres produits de gestion courante	3 000,00
<b>Total :</b>		<b>1 352 788,00</b>

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés ADOPTE le budget primitif 2023 de la régie musées et patrimoine de l'île d'Oléron, par chapitre en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement, dont le montant d'équilibre en dépenses et recettes et présenté ci-dessus.

#### 19. BA ENERGIES RENOUVELABLES BUDGET PRIMITIF 2023

Le Président propose de voter le budget primitif 2023 de ce Budget Annexe soumis à la TVA et à la nomenclature M4. Le budget détaillé est présenté en annexe. La synthèse est la suivante :

Charges Investissements		
Code	Libellé	Budget
139	Subventions Transférables	17 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	53 500,00
20	Etudes	163 100,00
21	Matériels et immobilisations	85 697,00
23	Immobilisations en cours	
<b>Total :</b>		<b>319 297,00</b>

Recettes Investissement		
Code	Libellé	Budget
021	Virement de la Sect Fonct	158 393,54
28	Dotations aux amortiss	93 000,00
10	Dotations, fonds divers et reserves	50 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	
001	Excédent d'investissement reporté	17 903,46
<b>Total :</b>		<b>319 297,00</b>

Charges Fonctionnement		
Code	Libellé	Budget
011	Charges à caractère général	23 099,46
012	Charges de personnel et frais assim	22 000,00
023	Virement à l'investissement	158 393,54
65	Autres charges de gestion courante	900,00
66	Charges financières	2 000,00
67	Charges Except.	100,00
68	Dotations aux amor / provisions	93 000,00
<b>Total :</b>		<b>299 493,00</b>

Recettes Fonctionnement		
Code	Libellé	Budget
002	Excédent de fonctionnement reporté	54 092,88
042	Subventions transférables	17 000,00
70	Pdts services, domaine et ventes	228 400,12
<b>Total :</b>		<b>299 493,00</b>

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés ADOPTE le budget primitif 2023 du BA Energies Renouvelables, dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme précisé ci-dessus.

## 20. BUDGET PRIMITIF 2023– ZAE LA JARRIE

Le président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron propose de voter le budget primitif 2023 de la ZAE de la Jarrie 2. Le budget détaillé est présenté en annexe, il est accompagné d'une annexe précisant le coût des projets 2023 ainsi que la synthèse du budget :

Section de Fonctionnement	845 688.45 €
Section d'Investissement	1 533 376.90 €
<b>Total</b>	<b>2 379 065.35 €</b>

Le budget adopte la comptabilité de la M57 des lotissements et est assujetti à la TVA.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés **ADOpte** le budget primitif 2023 de la ZAE de la Jarrie. Ce budget utilise une comptabilité de stock.

A titre d'information le budget synthétique :

### BUDGET LOTISSEMENT LA JARRIE 2023

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
605	Travaux	138 500,00 €	
608/65/67	Autres charges	20 000,00 €	
	Opérations réelles	158 500,00 €	
OO2	Déficit N-1	0,00 €	
Opérations d'ordre			
1)	713	Variation en-cours de production / Terrains aménagés	687 188,45 €
		<b>Total Fonctionnement</b>	<b>845 688,45 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Opérations	OO1	Déficit N-1	687 688,45 €
Opérations d'ordre			
2)	3555/3355	Intégration nx stock de terrains	845 688,45 €
		<b>Total Investissement</b>	<b>1 533 376,90 €</b>
		<b>Total</b>	<b>2 379 065,35 €</b>

RECETTES		
7015	Ventes	- €
7473	Participation / Subventions	- €
	Opérations réelles	- €

Opérations d'ordre			
2)	713	Variation nx stock terrains	845 688,45 €
		<b>Total Fonctionnement</b>	<b>845 688,45 €</b>

RECETTES			
1641 emprunt d'équilibre		846 188,45 €	
Opérations d'ordre			
1)	3355/3555	Sortie stock en cours initial	687 188,45 €
		<b>Total Investissement</b>	<b>1 533 376,90 €</b>
		<b>Total</b>	<b>2 379 065,35 €</b>

NB : 1) = sortie du stock initial inscrit au bilan 2022

2) = intégration du stock final de terrains aménagés fin 2023 ( stock initial+ dépenses réelles 2023+ déficit fonctionnement 2022- ventes 2023)

## 21. BUDGET PRIMITIF 2023 – ZAE LES 4 MOULINS

Le président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron propose de voter le budget primitif 2023 de la ZAE des 4 Moulins. Le budget détaillé est présenté en annexe, il est accompagné d'une annexe précisant le coût des projets 2023 ainsi que la synthèse du budget :

- Section de Fonctionnement	3 229 000,00 €
- Section d'Investissement	6 234 517.28 €
<b>Total</b>	<b>9 463 517.28 €</b>

Le budget adopte la comptabilité de la M57 des lotissements et est assujetti à la TVA.

Ce budget utilise la comptabilité de stock. Pour information les stocks de l'année N-1 dans un 1<sup>er</sup> temps annulé, le nouveau montant est ensuite repris au budget.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés **ADOpte** le budget primitif 2023 de la ZAE des 4 Moulins.

A titre d'information présentation synthétique du budget :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Opérations réelles	
605 Travaux	107 000,00 €
6045 Etudes	0,00 €
608 Charges générales zone	35 400,00 €
012 Poste commercialisation	36 000,00 €
66 Charges financières	2 600,00 €
67 / 65 Charges diverses et except.	2 000,00 €
<b>Opérations réelles</b>	<b>183 000,00 €</b>
OO2 Déficit N-1	0,00 €
Opérations d'ordre	
1) 713 Variation en-cours de production / Terrains aménagés	3 046 000,00 €
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>3 229 000,00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Opérations réelles	
OO1 Déficit N-1	2 843 517,28 €
1641 Remboursement K emprunt	162 000,00 €
Opérations d'ordre	
2) 3555/3555 Intégration nx stock de terrains	3 229 000,00 €
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>6 234 517,28 €</b>
	<b>9 463 517,28 €</b>

RECETTES	
7015 Ventes	- €
7473 Subventions sur aménagement Redevance Relai Télécom	- €
<b>Opérations réelles</b>	<b>- €</b>
002 Excédent Fonctionnement	0,00 €
Opérations d'ordre	
2) 71355 Variation nx stock terrains aménagés	3 229 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 229 000,00 €</b>

RECETTES	
1641 Emprunt d'équilibre	3 188 517,28 €
1068 Affectation	0,00 €
Opérations d'ordre	
1) 3355/3555 Sortie stock en cours initial	3 046 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 234 517,28 €</b>
	<b>9 463 517,28 €</b>

NB : 1) = sortie du stock initial inscrit au bilan 2022

2) = intégration du stock final de terrains aménagés fin 2023 ( stock initial+ dépenses réelles 2023+ déficit fonctionnement 2022 - ventes 2023)

## 22. BUDGET PRIMITIF 2023– ZAE LE PERROTIN

La Communauté de Communes de l'île d'Oléron est compétente pour développer cette zone d'activité économique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Suite au projet d'aménagement proposé par la commission économique, le Président de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron propose de voter le budget primitif 2023 de la ZAE du Perrotin. Le budget détaillé est présenté en annexe :

Section de Fonctionnement	174 150,00 €
Section d'Investissement	311 647,73 €
<b>Total</b>	<b>485 797,73 €</b>

Le budget adopte la comptabilité de la M57 des lotissements et est assujéti à la TVA

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le budget primitif 2023 de la ZAE le Perrotin.

Ce budget utilise une comptabilité de stock.

A titre d'information présentation synthétique du budget :



## BUDGET LOTISSEMENT LE PERROTIN 2023

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Opérations	605	Travaux	10 500,00 €
	608/65/67	Autres charges	25 650,00 €
		Opérations réelles	36 150,00 €
	OO2	Déficit N-1	0,00 €

Opérations d'ordre			
1)	713	Variation en-cours de production / Terrains aménagés	138 000,00 €
Total Fonctionnement			174 150,00 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				
Opérations	OO1	Déficit N-1	137 497,73 €	
Opérations d'ordre	2)	3555/3355	Intégration nx stock de terrains	174 150,00 €
Total Investissement			311 647,73 €	

RECETTES		
7015	Ventes	- €
7473	Participation / Subventions	- €
	Opérations réelles	- €

Opérations d'ordre			
2)	713	Variation nx stock terrains	174 150,00 €
Total Fonctionnement			174 150,00 €

RECETTES				
1641	emprunt d'équilibre	173 647,73 €		
Opérations d'ordre	1)	3355/3555	Sortie stock en cours initial	138 000,00 €
Total Investissement			311 647,73 €	

485 797,73 €

485 797,73 €

NB : 1) = sortie du stock initial inscrit au bilan 2022

2) = intégration du stock final de terrains aménagés fin 2023 ( stock initial+ dépenses réelles 2023+ déficit fonctionnement 2022- ventes 2023)

## 23. BUDGET PRIMITIF 2023– ZAE LES SEIZINS

La Communauté de Communes de l'île d'Oléron est compétente pour développer cette zone d'activité économique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Suite au projet d'aménagement proposé par la commission économique, le Président de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron propose de voter le budget primitif 2023 de la ZAE des Seizins. Le budget détaillé est présenté en annexe :

Section de Fonctionnement	203 000,00 €
Section d'Investissement	343 418,57 €
<b>Total</b>	<b>546 418,57 €</b>

Le budget adopte la comptabilité de la M57 des lotissements et est assujéti à la TVA

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés ADOPTE le budget primitif 2023 de la ZAE les Seizins.

A titre d'information présentation synthétique du budget :

## BUDGET LOTISSEMENT LES SEIZEINS 2023

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Opérations	605	Travaux	30 600,00 €
	608/65/67	Autres charges	3 400,00 €
		Opérations réelles	34 000,00 €
	OO2	Déficit N-1	0,00 €
Opérations d'ordre			
1)	713	Variation en-cours de production / Terrains aménagés	169 000,00 €
Total Fonctionnement			203 000,00 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Opérations	OO1	Déficit N-1	168 818,57 €
Opérations d'ordre			
2)	3555/3355	Intégration nx stock de terrains	174 600,00 €
Total Investissement			343 418,57 €
			546 418,57 €

RECETTES		
7015	Ventes	28 400,00 €
7473	Participation / Subventions	- €
	Opérations réelles	28 400,00 €
Opérations d'ordre		
2)	713 Variation nx stock terrains	174 600,00 €
Total Fonctionnement		203 000,00 €

RECETTES		
1641	emprunt d'équilibre	174 418,57 €
Opérations d'ordre		
1)	3355/3555 Sortie stock en cours initial	169 000,00 €
Total Investissement		343 418,57 €
		546 418,57 €

NB : 1) = sortie du stock initial inscrit au bilan 2022

2) = intégration du stock final de terrains aménagés fin 2023 ( stock initial+ dépenses réelles 2023+ déficit fonctionnement 2022- ventes 2023)

## 24. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Le Président rappelle que les orientations fiscales ont été largement évoquées lors de la présentation du DOB.

En 2023, l'EPCI retrouve une certaine capacité à faire évoluer les taux sur les taxes foncières et la THRS (taxe habitation sur les résidences secondaires). Il est rappelé que la taxe foncière sur les propriétés bâties est l'impôt pivot. Les taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties, de taxe d'habitation et de cotisation foncière des entreprises ne peuvent augmenter ou diminuer que dans les mêmes proportions au maximum que l'impôt pivot

Vu le projet de budget 2023 présentée lors du DOB, de la présentation des projets d'investissement et de fonctionnement, de la prise en compte des recettes et subventions certaines, le produit des impositions locales doit permettre le financement des projets et assurer l'équilibre budgétaire.

Vu l'avis du bureau communautaire et compte tenu des conclusions du Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu l'instruction les « informations fiscales » transmise par les services de la Préfecture de la Charente Maritime,

Compte tenu des engagements antérieurs et des projets proposés par les commissions et inscrits au budget primitif, des perspectives financières et comptables présentées lors du débat, il est proposé une augmentation de 7 % du taux des taxes sur les taxes foncières et d'habitation.

\*A la lecture des instructions fiscales réceptionnées des services de l'Etat après l'envoi de la note de synthèse, il ressort que le taux de CFE est plafonné à 27.19 % (+2%). Ce taux maximum est pris en compte.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés fixe à titre prévisionnel à la somme de 8 340 663 € le montant des impôts locaux à percevoir au titre de l'exercice 2023.

Et fixe comme suit les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2023 :

⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties	2.19 %
⇒ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	8.55 %
⇒ Taxe habitation additionnelle	9.48 %
⇒ Cotisation Foncière des Entreprises	27.19 %*



*\*Le taux maximum de CFE de droit commun que peut voter un EPCI en régime de croisière est égal au taux voté en 2022, multiplié par le plus faible des coefficients de variation des taux moyens pondérés des communes membres. Réf : article 1636 B septies du CGI.*

---

## **25. GEMAPI – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE ANNEE 2023**

---

Lors du conseil communautaire du 25 octobre 2017, il a été approuvé la proposition de modification statutaire de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron, en particulier pour la compétence obligatoire : "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" au 1er janvier 2018, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Cette nouvelle prise de compétence a nécessité une étude de préfiguration du transfert de la compétence GEMAPI permettant de retenir un scénario organisationnel ainsi que sa mise en œuvre, validés par le comité de pilotage du 12 décembre 2017.

Pour permettre de financer la compétence GEMAPI, la loi MAPTAM a créé une nouvelle taxe dont les dispositions sont codifiées à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts.

Le produit de cette imposition est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au 1bis de l'article 211-7 du Code de l'Environnement.

L'annexe 1 à cette délibération présente le résultat de l'utilisation des fonds de la taxe Gémapi sur l'année N-1. Cette somme est reprise et est affectée comme ressource pour financer les projets 2022, validés par la commission Littoral et présentée à l'assemblée lors du DOB (annexe 2).

Le produit de cette taxe doit être arrêté par de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, résidant sur le territoire relevant l'organe délibérant de sa compétence.

**CONSIDERANT** que les charges de fonctionnement et d'investissement de la compétence Gémapi s'élèvent à 2 496 038 €, que les financements associés à ces projets (subventions, attributions de compensation des communes) représentent 1 588 038 €, il reste à financer par la taxe Gémapi la somme de 908 000€.

**CONSIDERANT** que l'assemblée communautaire doit désormais déterminer avant le 15/4 de l'année d'imposition le montant de la taxe Gémapi (article 1639 A du CGI)

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion de la compétence GEMAPI pour 2023 à 908 000 €  
**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Annexe 1 : Bilan Taxe Gémapi au 31/12/2022

**Gémapi 2022 : CA 2022**

Postes des Dépenses	Dépenses
<b>➤ Fonctionnement</b>	
Charges de Personnel :	
Service Littoral	231 486
Services Espaces Naturel (50% des techniciens)	137 039
Administration - Adhésion - partenariats	46 992
<b>PAPI</b>	
Action 1-4 : Communication / Littosim	-
Action 2-1 : Surveillance des dunes	29 250
Action 3 : Gestion de Crise	7 178
Diagnostics des habitations (MO CD)	12 550
Entretien des digues et ouvrages - maintien du trait de cote	10 794
Protection Dunaire	64 654
Etudes Gémapi (unima)	63 379
Entretien des Marais	727 810
Autres Dépenses et participations	17 501
<b>➤ Investissements</b>	
<b>PAPI</b>	
Actions 5 et 7 : Travaux CD17	134 281
Matériels Entretien des Marais	9 967
Pointe de Prouard	-
<b>Travaux Marais</b>	
Travaux Marais	-
Etudes Marais	2 200
<b>➤ Charges Financières et K</b>	715
Rembour. K des emprunts	8 583
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 504 377</b>
<b>Résultat Annuel Hors Report N-1</b>	<b>573 636</b>

Postes de Recettes	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	
Participation sur Postes	34 400
Participation sur EN (40% et 50% pour O21)	45 000
<b>Taxe Gémapi</b>	<b>910 665</b>
<b>A.C. Communales</b>	206 583
<b>PAPI</b>	
Subventions	6 839
Subventions	20 600
Subventions	-
Subventions	-
Subventions	-
Protection Dunaire	43 249
Subventions (dont soldes)	70 748
Subventions (dont reports N-1)	488 843
Subventions	203 117
<b>Investissements</b>	
<b>PAPI</b>	
Subvention Etat / Région	-
Subvention Etat / Région	3 064
Subvention Etat / Région	-
Subventions	-
Subventions	44 907
<b>Emprunts contractés</b>	0
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>2 078 014</b>

## Annexe 2 : Budget Prévisionnel 2023 Gémapi

### Gémapi 2023 : BP 2023

Postes des Dépenses	Dépenses
<b>⦿ Fonctionnement</b>	
<b>Charges de Personnel :</b>	
Service Littoral	278 339
Services Espaces Naturel (50% des techniciens)	146 496
Administration - Adhésion - partenariats	49 260
<b>PAPI</b>	
Action 1-4 : Communication / Littosim	10 000
Action 2-1 : Surveillance des dunes	10 000
Action 3 : Gestion de Crise	8 000
Diagnostics des habitations (MO CD)	15 000
<b>Entretien des digues et ouvrages - maintien du trait de cote</b>	130 000
<b>Protection Dunaire</b>	105 000
<b>Etudes Gémapi (unima)</b>	82 425
<b>Entretien des Marais</b>	1 175 089
<b>Autres Dépenses et participations</b>	15 300
<b>⦿ Investissements</b>	
<b>PAPI</b>	
Actions 5 et 7 : Travaux CD17	295 955
Matériels Entretien des Marais	23 000
Travaux Papi (défense Mer)	50 517
<b>Travaux Marais</b>	
Travaux Marais	-
Etudes Marais	84 300
Matériels Divers	15 000
<b>⦿ Charges Financières et K</b>	484
Rembour. K des emprunts	4 752
<b>Total Dépenses</b>	<b>2 498 917</b>

Postes de Recettes	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	
Participation sur Postes	34 000
Participation sur EN (40% et 50% pour O21)	72 500
<b>Taxe Gémapi</b>	<b>908 000</b>
<b>A.C. Communales</b>	<b>206 583</b>
<b>PAPI</b>	
Subventions	5 000
Subventions	8 900
Subventions	-
Subventions	13 775
<b>Subventions</b>	<b>-</b>
<b>Protection Dunaire</b>	<b>40 000</b>
<b>Subventions (dont soldes)</b>	<b>-</b>
<b>Subventions (dont reports N-1)</b>	<b>560 045</b>
<b>Subventions</b>	<b>118 850</b>
<b>Investissements</b>	
<b>PAPI</b>	
Subvention Etat / Région	20 000
Subvention Etat / Région	-
Subvention Etat / Région	135 091
<b>Subventions</b>	<b>-</b>
<b>Subventions</b>	<b>77 220</b>
<b>Emprunts contractés</b>	<b>0</b>
<b>REPRISE EXCEDENT N-1</b>	<b>298 953</b>
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>2 498 917</b>

## 26. PARTICIPATION 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'OFFICE DE TOURISME DE L'ILE D'OLERON & DU BASSIN DE MARENNES

Les communes de l'île d'Oléron ont décidé du transfert de la compétence touristique à l'intercommunalité. L'arrêté Préfectoral n°14-701-DRCTE-B2 du 25 mars 2014 a validé le transfert de la compétence accueil touristique des communs membres à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron à compter du 1er janvier 2015 et le conseil communautaire du 17 décembre 2014 a validé la création de l'office de tourisme intercommunal et ses statuts.

Désormais, les offices de tourisme sont regroupés au sein d'une seule et même structure : l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes. De ce fait, la communauté de communes de l'île d'Oléron se substitue aux communes pour le financement de l'accueil et de l'information touristique.

Suite à la communication du budget prévisionnel de cette association (en annexe), il résulte un besoin de financement total pour l'année 2023 de 1 087 285 € correspondant à (pour mémoire 2022 : 992 285€)

- Subvention de base 1 087 285 €
- Mise à disposition d'un agent titulaire pour un coût évalué à 55 000 €, somme remboursée par l'association à la Communauté de Communes.

L'association remboursera également à la Communauté de communes la charge des cotisations de retraite d'agents territoriaux détachés selon l'enregistrement de la paie. La subvention sera versée par acomptes successifs à la demande de l'association.

**Monsieur Sueur ne participe pas au vote.**

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le versement de cette subvention.

---

#### 27. CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME ANNEE 2023

---

En application de l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales, le montant de la contribution due au SDIS pour 2021 a été notifié avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le conseil d'administration du SDIS a décidé un nouveau mode de répartition de la participation entre les collectivités territoriales.

En conséquence, la contribution de la Communauté de communes s'établit à : **1 053 459.40 € pour 2023**  
Pour mémoire, l'évolution de la contribution annuelle est supérieure à 10 %/an.

Année	Participation	Var. %
2023	1 053 459,40	15%
2022	919 588,62	11%
2021	831 707,42	10%
2020	758 483,72	11%
2019	683 704,57	

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** le versement de la contribution 2023 et DISE que les crédits sont inscrits au budget primitif de la Communauté de communes.

---

#### 28. CDC - AFFECTATION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DES MUSEES ET PATRIMOINE DE L'ILE D'OLERON 2023

---

Conformément à l'intérêt communautaire, la Communauté de communes a mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, une politique de gestion commune des musées. De façon à retracer l'ensemble des actions relatives à cette compétence, il a été décidé conformément à la législation, de créer un budget annexe de type service public administratif. L'équilibre budgétaire de cette activité muséale ne peut être assuré uniquement les recettes des entrées et nécessite un financement du budget principal.

**A la vue des dépenses et des recettes prévisionnelles pour 2023, il conviendrait d'affecter une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe Régie Musées et Patrimoines de l'île d'Oléron :**

- budget CdC Oléron	- article 657363 : Service Public Administratif	780 000 € (dépense)
- budget MPIO	- article 74751 Groupement de Collectivités	780 000 € (recette)

Pour information dotation 2022 (680 000 €). L'ouverture du Moulin de La Brée occasionne de nouvelles charges fixes et des frais d'ouverture exceptionnels (communication, réception, ...)

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés **AFFECTE** une subvention de 780000€ du budget principal vers le budget Musée et Patrimoine de l'île d'Oléron et DISE que les crédits sont inscrits au BP 2023.

---

#### 29. PARTICIPATION AU PETR POLE MARENNES OLERON 2023

---

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2014, le Pays Marennes Oléron a été transformé en Pole d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)/ Pole Marennes Oléron

Le financement de la structure est assuré par une participation de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron de 67% du besoin de financement. La Communauté de Communes de Marennes assure 33 % du financement.

**Le Pole Marennes Oléron pour mener à bien ses missions sollicite une participation de la Communauté de communes de l'île d'Oléron à hauteur de 289 520 € pour 2023. (Rappel : 2022 : 257 849 €)**

*Pour information participation CCBM : 142 599 € soit 33%*

Par ailleurs, la Communauté de communes de l'île d'Oléron met à la disposition du PETR du Pole Marennes Oléron le personnel administratif pour la comptabilité, la gestion, le service du personnel. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 15 000 €.

En outre, les budgets respectifs prévoient l'achat par la CdC Oléron de l'immeuble du viaduc au PETR. Le prix de la vente sera réparti entre les Communautés de Communes selon rapport 67 % pour Oléron et 33% pour Marennes.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve :

- le versement au PETR pole Marennes Oléron d'une participation de 289 520 €
- l'autorisation du président à appeler la participation décrite ci-dessus pour le budget de la Communauté soit 15 000€
- l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2023

---

### **30. REPRISE DES FONDS DE CONCOURS AU BUDGET 2023**

---

Le Conseil Communautaire a attribué des participations aux communes ou autres organismes afin de réaliser différents projets en partenariat avec les acteurs locaux. Parfois, ces fonds de concours n'ont pu être versés sur l'exercice précédent, les projets n'étant pas entièrement terminés. Toutefois, **compte tenu du caractère annuel des subventions et des fonds de concours, il convient de réinscrire et confirmer les financements alloués.**

#### **Participations aux communes : article 2041412 – Budget Communauté de communes**

✘ Patrimoine : Citadelle – Opération 11 – Commune du Château d'Oléron

- Travaux Abreuvoir et poudrière (DCC 13 du 3/6/21) 29 390,00 €

✘ Voirie : Réfection de la voirie communale d'accès au Moulin Opération 300 – Commune de la Brée les Bains

- DCC 21 du 19/5/22 TRAVAUX RD 273E1 43 903,34€

✘ Oléron 2035 : fonds de concours enveloppe annuelle selon DCC et règlement du 6 du 27 janvier 2022

## FDC Oléron 2035

DCC	n°	Commune	Projet	Montant W	Participation CDC OI 2035	tx
27/01/2022	6	Le Château	Cheminement piéton des remparts	34 265,00	10 279,50	0,30
27/01/2022	6	Le Château	Sculture commémorative	10 000,00	3 000,00	0,30
27/01/2022	6	St Pierre	Aménagement jardin des senteurs	22 000,00	6 600,00	0,30
19/05/2022	8	Gd Village	Réhabilitation salle polyvalente	110 641,00	22 128,00	0,20
30/06/2022	14	Dolus	Boulodrome	388 295,00	30 000,00	0,08
30/06/2022	14	St Pierre	Skate Park L'oumière	300 000,00	30 000,00	0,10
29/09/2022	10	Dolus	itinéraire patrimoine	3 000,00	750,00	0,25
29/09/2022	10	Le Château	Film	4 000,00	1 200,00	0,30
29/09/2022	10	Le Grand Village	structure jeu	6 125,00	1 837,50	0,30
29/09/2022	10	Le Grand Village	3 films	3 000,00	900,00	0,30
29/09/2022	10	St Pierre	Pigeonnier	17 000,00	5 100,00	0,30
29/09/2022	10	St Pierre	aménagement espaces publics	45 000,00	13 500,00	0,30
29/09/2022	10	St Pierre	accès sécurités mobilité	30 000,00	9 000,00	0,30
29/09/2022	10	St Pierre	petit patrimoine facade	49 000,00	14 700,00	0,30
29/09/2022	10	St Pierre	plantations	42 000,00	12 600,00	0,30
29/09/2022	10	St Pierre	4 films	4 000,00	1 200,00	0,30
29/09/2022	10	St Pierre	végétalisation	6 000,00	1 800,00	0,30
02/02/2023	10	St Pierre	1 arbre 1 écolier	10 000,00	3 000,00	0,30
02/02/2023	10	St Trojan	jardinières	47 001,00	14 100,00	0,30

### Participation à verser au Département (204132) :

- ✗ Tempête de Février 2010 - PAPI – Opération 52 (DCC 30/01/2013)
  - Actions Papi : .....205 000 €
    - Actions 5 : Etudes préalables
    - Action 7-1 à 7-3 Travaux canton Sud
  - Travaux port Perrotine 5 516.54 €
- ✗ Accès à la future gendarmerie travaux de voirie – Opération 88
  - Travaux Aménagements DCC8 du 25/9/19 135 000 €
  - Etude création du Rond-Point Solde DCC8 du 25/9/19 9 138 €
- ✗ Route Départementale Dolus – Opération 88
  - Création d'une piste cyclable DCC 16 du 8/7/2021 84 000 €

### Participation à verser aux autres organismes privés

- ✗ Aide économique Entreprise la Bullerie d'Oléron DCC 7 du 16/12/2021 5 000 €  
(article 20422 – Opération 93 F. 348)

### Subventions à l'habitat (opération 313)

Reprise des subventions listées aux délibérations n°31 et 32 du 2 février 2023 pour :

- ✗ Participation aux organismes publics (204182)
- ✗ Participation aux particuliers (20422) Propriétaires Habitants
- ✗ Reprise des subventions attribuées dans le cadre du PIG et OPAH

### Participation aux particuliers (20422) opération 52:

- Travaux réduction vulnérabilité des batis 35 000 €  
(selon dossiers déposés et justificatifs produits)

Il convient de préciser que les nouveaux projets 2023, feront l'objet de délibérations distinctes.

### BUDGET ROD :

- ✗ Commune du Château mise en place de colonnes semi-enterrées en centre-ville : DCC 24 du 28 janvier 2021.

Article 6742

26 250 HT soit 8750 € par colonne.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés  
ACCEPTE la reprise de ces fonds de concours et DiT que les crédits sont inscrits au BP 2023.

---

### 31. ENFANCE JEUNESSE – SUBVENTION 2023 AUX STRUCTURES ASSOCIATIVES ENFANCE JEUNESSE

Conformément à sa prise de compétence enfance jeunesse au 1er avril 2011, la Communauté de communes attribue une subvention de fonctionnement aux associations gestionnaires d'équipements petite enfance et enfance à qui elle confie la bonne gestion de ces services publics.

Considérant les demandes formulées par ces associations pour leur soutien au financement de leurs activités pour l'année 2022,

Considérant les comptes de résultats 2022 fournis par lesdites associations, les rencontres élus-associations où celles-ci ont pu présenter leurs projets de fonctionnement 2023 et les besoins qui en découlent,

Considérant la délibération concernant les avances de subvention de fonctionnement 2023 de ces associations en date du 2 février 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 14 décembre 2022,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés



Approuve le versement des subventions de fonctionnement 2023 à :

- L'association A Petits Pas de 141 000 €,
- L'association Atalante de 123 000 €,
- L'association Enfance et Soleil de 115 000 €,
- L'association Foyer Rural de Saint-Denis d'Oléron de 89 000 € (ALSH: 69 500 € + LOCAL : 19 500 €),
- L'association Les P'tits Loups de Mer de 136 500 €.

Autorise le président à signer les conventions avec les structures associatives précisant les modalités de versements le cadre du partenariat d'objectifs et de moyens entre elles et la Communauté de communes.

*Ces montants intègrent actuellement la Prestation de service Enfance Jeunesse (PSEJ) versée par la Caf de la Charente-Maritime et reversée aux associations par la Communauté de communes. Les avances de subvention versées au premier trimestre 2023 viendront se soustraire aux montants des prochains versements sur le reste de l'année 2023.*

*Dans le cadre de la réforme de financement de la Caf, applicable en 2023, les PSEJ seront remplacées par des Bonus Territoires CTG, versés directement aux associations. L'ajustement des subventions de la communauté de communes sera donc appliqué en conséquence, dès que les montants définitifs des Bonus Territoires CTG seront communiqués.*

Départ de Monsieur Huot.

---

### 32. SUBVENTIONS 2023 SUPERIEURES A 23 000 € ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS SOCIALES ET ANIMATION

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les subventions suivantes :

#### MISSION LOCALE

Pour participer à l'orientation et à la mise en œuvre d'un suivi des jeunes, la mission locale de Rochefort intervient sur le territoire oléronais par la tenue de permanences au sein du bureau Information Jeunesse. Pour accompagner la mission locale dans la réalisation de sa mission 44 152 € (pour info 2022 : 43 944 €)

#### ECOLE DE MUSIQUE OLERONAISE

Parmi les compétences de la Communauté figure l'aide à l'enseignement de la musique.

Pour accompagner l'école de musique à la réalisation de ses objectifs, il est proposé la subvention suivante :

- Ecole de musique oléronaise 72 000 € (pour info 2022 : 72 000 €)
- Pass Musik (financement en fonction des critères sociaux des adhérents) budget 3500 €

#### CLLAJ : COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT ET L'AUTONOMIE DES JEUNES

En lien avec la commission Habitat, il est convenu de confier à cette association la mission suivante :

- Favoriser l'accès des jeunes de 16 à 30 ans au logement autonome : subvention de fonctionnement et permanences au BIJ Année 2023 45 000,00 € (année 2022 : 45 000€)

AUTORISE le président à signer toutes pièces et conventions correspondantes, INSCRIT les crédits correspondants à l'article 65748 du budget primitif de la Communauté de communes.

---

### 33. ENFANCE JEUNESSE – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CTEAC) 2023-2026

Cette délibération propose le renouvellement des contractualisations nécessaires à la poursuite des soutiens techniques et financiers des projets d'éducation artistique et culturelle pour les années scolaires 2023-2024 à 2025-2026 à savoir :

- Le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC), associant la Communauté de communes de l'Île d'Oléron à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, la DRAC, le Conseil Départemental et l'Education Nationale.

- **La convention de partenariat financier entre la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la Communauté de Communes de l'île d'Oléron concernant une politique culturelle intercommunautaire.**

Après un bilan positif de l'action en éducation artistique et culturelle pour la période 2020 à 2023, le comité de pilotage du CTEAC, réunissant l'ensemble des partenaires institutionnels concernés, a invité au renouvellement de ces deux contractualisations arrivant à échéance.

Le renouvellement de la convention de partenariat financier entre la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la Communauté de Communes de l'île d'Oléron concernant une politique culturelle intercommunautaire est proposé selon les caractéristiques suivantes :

- Objectifs :

- Concourir aux orientations définies par le CTEAC, aux attendus d'évaluation du label 100% EAC, à la continuité des modalités de pilotage, au programme de subventionnement et à l'organisation annuelle de résidences d'artistes francophones.

- Modalités :

- La Communauté de Communes du Bassin de Marennes continue de porter la mise en œuvre de cette politique partagée en éducation artistique et culturelle

-en employant l'ingénierie affectée au CTEAC et aux résidences d'artistes francophones (soit 70% ETP),

-en assurant la maîtrise d'ouvrage des résidences d'artistes francophones,

-en déposant toutes les demandes de subventions annuelles nécessaires auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Conseil Départemental),

-en déposant une demande de subvention au titre du programme FEDER-FSE+ 2021-2027 pour l'ingénierie relative à ce projet. Le calendrier d'instruction de ce dispositif prévoit une réponse courant 2024, qui déterminera les coûts restant effectivement à la charge des 2 EPCI.

- **La Communauté de Communes de l'île d'Oléron s'engage**

-à apporter un soutien financier à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes en versant une participation annuelle au prorata des volumes d'heures d'interventions artistiques réalisés selon les lieux de résidence des bénéficiaires (soit environ 40% pour le Bassin de Marennes et 60% pour l'île d'Oléron constatés pour la période 2020-2023), affectés aux coûts d'ingénierie et aux coûts annuels des appels à projets relatifs aux résidences d'artistes francophones,

-à adapter sa participation financière aux subventions effectivement accordées à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au titre du FEDER-FSE+ pour l'ingénierie du projet.

- Le paiement de la participation de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron se fera après émission de titres de recettes annuels par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et production d'un état des dépenses réelles mandatées :

-L'un en décembre de chaque année correspondant au coût d'ingénierie dédié,

-L'autre en septembre de chaque année pour la part relative aux résidences d'artistes francophones.

Le plan de financement prévisionnel de cette politique intercommunautaire se résume ainsi.

Dépenses en euros						Recettes en euros					
	2023	2024	2025	TOTAL	%		2023	2024	2025	TOTAL	%
Programme de subventions CTEAC	39 000	39 000	39 000	117 000	21%	DRAC	30 000	30 000	30 000	90 000	16%
						CD17	25 000	25 000	25 000	75 000	14%
Résidences d'artistes	24 000	24 000	24 000	72 000	13%	CCBM	9 472	9 472	9 472	28 416	5%

francophones												
						dont résidences d'artistes	3 200	3 200	3 200	9 600		
Ingénierie	39 200	39 200	39 200	117 600	22%	dont ingénierie	6 272	6 272	6 272	18 816		
						CCIO	14 208	14 208	14 208	42 624	8%	
						dont résidences d'artistes	4 800	4 800	4 800	14 400		
						dont ingénierie	9 408	9 408	9 408	28 224		
						FEDER-FSE+ (60% ingénierie)	23 520	23 520	23 520	70 560	13%	
<b>TOTAL HORS VALORISATION</b>	<b>102 200</b>	<b>102 200</b>	<b>102 200</b>	<b>306 600</b>	<b>56%</b>	<b>TOTAL HORS VALORISATION</b>	<b>102 200</b>	<b>102 200</b>	<b>102 200</b>	<b>306 600</b>	<b>56%</b>	
<b>Valorisations</b>						<b>Valorisations</b>						
Coûts restants projets tiers	80 000	80 000	80 000	240 000	44%	Communes, Région, Lycées et autres	80 000	80 000	80 000	240 000	44%	
<b>TOTAL AVEC VALORISATION</b>	<b>182 200</b>	<b>182 200</b>	<b>182 200</b>	<b>546 600</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL AVEC VALORISATION</b>	<b>182 200</b>	<b>182 200</b>	<b>182 200</b>	<b>546 600</b>	<b>100%</b>	

Considérant

- les travaux du comité de pilotage du CTEAC du 10 mars 2023,
- l'avis favorable de la commission Enfance-jeunesse de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron le 10 mars 2023,
- l'avis favorable de la commission Culture-sport-coopération de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes le 21 mars 2023,

**Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat**
- **AUTORISE le Président à signer le Contrat territorial d'Education Artistique et Culturelle**
- **AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget de l'année 2023**

Annexes :

- Bilan du CTEAC 2020-2023
- Projet de convention de partenariat financier entre la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron concernant une politique intercommunautaire en éducation artistique et culturelle

#### **34. ENFANCE JEUNESSE – ORGANISATION ET FINANCEMENT SEJOUR EUROPEEN FRANCO-BELGE**

Les enjeux d'ouverture culturelle, d'engagement citoyen et d'accès aux loisirs et au voyage des jeunes oléronais et oléronaises, sont au cœur du Projet Éducatif Local de la Communauté de Communes. L'ouverture et le développement de partenariats avec d'autres pays doivent permettre de leur proposer des actions, séjours et activités de découverte et d'échange interculturels.

Dans la continuité du travail engagé en ce sens par le service Enfance Jeunesse, la Communauté de Communes a obtenu une « accréditation Erasmus + » en 2022 pour une durée de 6 ans. Gage de sérieux, cette labellisation permet de proposer deux séjours d'échanges européens aux jeunes Oléronais et un séminaire professionnel chaque année. L'Union Européenne accorde une aide forfaitaire conséquente couvrant tout ou partie des coûts de transport et des coûts liés aux activités organisées dans le cadre des activités et des visites de planification préalable.

Dans le cadre de cette accréditation, la Communauté de communes organise en 2023/2024 un échange de jeunes européens en partenariat avec Dynamo international, antenne de Namur (Belgique). Dynamo International est une ONG avec un service d'aide à la jeunesse qui lutte, partout dans le monde, pour la défense des droits fondamentaux des personnes en situation d'exclusion sociale. Un premier échange a eu

lieu en 2022 sur l'île d'Oléron durant lequel les jeunes belges ont été accueillis. Ce second échange est l'occasion pour les jeunes oléronais de partir en Belgique.

Du 24 au 31 juillet 2023, ce projet réunira donc 12 jeunes oléronais et 12 jeunes belges âgés de 13 à 16 ans à Namur en Belgique autour d'un thème restant à définir.

Cet échange sera organisé par les jeunes participants lors de réunions de travail préalables et avec les éducateurs de Dynamo international lors d'une visite de planification (APV : Advance Planning Visite) qui se déroulera début avril à Namur.

Le plan de financement de l'ensemble de l'opération (séjour 2023 et visite de planification) s'établit-il ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Hébergement et restauration (Séjour + APV)	8 220,00 €	Participation des familles	1 296,00 €
Transport participants et organisateurs (Séjour + APV)	4 177,00 €	ERASMUS + (Soutien individuel)	9 212,00 €
Activités et intervenants	2 000,00 €	ERASMUS + (APV)	575,00 €
Autres frais (matériel, communication...)	2 000,00 €	ERASMUS + (Soutien au voyage)	3 850,00 €
		CAF	960,00 €
		Dynamo international	1 000,00 €
Charges de personnel	4 000,00 €	CDC Oléron	3 504,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 397,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 397,00 €</b>

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la prise en charge des dépenses liées à l'organisation du séjour 2023 à Namur et à la visite de planification.

### 35. ENFANCE JEUNESSE – RENOUVELLEMENT AIDE AU BAFA

Au regard du succès rencontré lors de sa première session de formation BAFA (Brevet d'aptitude à la Formation d'Animateur) en février 2023, le lycée de la mer et du littoral, situé à Bourcefranc-le-Chapus (17560), proposera une seconde session en avril ainsi qu'un stage d'approfondissement en automne.

Ces formations, organisées en partenariat avec la fédération Léo Lagrange, prestataire de la formation s'adressent aux lycéens de l'établissement mais sont aussi ouvertes au public extérieur.

Au regard des difficultés grandissantes que connaît la collectivité pour recruter les animateurs titulaires du BAFA pour travailler dans les accueils de loisirs ou pour l'encadrement des séjours, la communauté de communes souhaite soutenir cette initiative locale dont certains jeunes oléronais sont bénéficiaires.

Le conseil communautaire renouvelle son aide sur le principe de versement d'une subvention numéraire à la Fédération Léo Lagrange calculée au prorata du nombre de jeunes oléronais inscrits aux formations BAFA, à raison de 100 euros par jeune oléronais inscrit.

La commission Enfance Jeunesse a émis un avis favorable à ce renouvellement le 10 mars 2023

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** le versement d'une subvention à la Fédération Léo Lagrange pour la prise en charge des jeunes oléronais participant à la deuxième session de formation BAFA et la session d'approfondissement en 2023 au lycée de la mer et du littoral

**FIXE** le montant de la subvention à 100 euros par jeune oléronais inscrit.

---

### 36. ENFANCE JEUNESSE - REMBOURSEMENT DE FRAIS MEDICAUX – SEJOURS NEIGE 2023

---

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que plusieurs enfants ont eu besoin de soins médicaux lors du séjour multi-glisse des vacances de février, du 12 au 18 février 2023 à Saint-Lary-Soulan (64).

La Communauté de Communes ayant réglé sur place les frais médicaux, il convient d'encaisser les règlements pour remboursement concernant les enfants suivants :

- **Enfant ETTAHER Ryan**
  - Consultation médecin pour un montant de 25,00 €
  - Achats en pharmacie pour un montant de 6,26 €
  
- **Enfant CAVALAN Jules**
  - Consultation médecin pour un montant de 55.54 €
  - Achats en pharmacie pour un montant de 74.85 €
  
- **Enfant CHARLES Clémence**
  - Consultation médecin pour un montant de 99.71 €
  - Achats en pharmacie pour un montant de 120.05 €

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** le remboursement des frais médicaux par les familles de chaque enfant, **AUTORISE** le Président à émettre les titres de recettes correspondant aux montants des frais médicaux ci-dessus.

---

### 37. AGRICULTURE DURABLE- APPUI AUX PROJETS APICOLES DE L'ILE D'OLERON 2023

---

Dans ce cadre de la mise en place et du développement du Conservatoire d'abeilles noires de l'île d'Oléron, la Communauté de communes confie au CPIE depuis 2018 la coordination et l'accompagnement technique et opérationnel des apiculteurs impliqués dans le projet. L'association s'implique également au sein du rucher pédagogique des Allards.

La présente délibération concerne donc le financement du CPIE de Marennes-Oléron pour les opérations suivantes :

Action 1 : Développement du conservatoire d'abeilles noires de l'île d'Oléron

- Coordination et réalisation des actions à mener
- Contact avec les apiculteurs, élaboration et gestion de l'outil cartographique
- Accompagnement de l'association du Conservatoire de l'Abeille noire (CANO) sur les volets administratif, travaux techniques, défense des intérêts, liens avec la Fedcan...
- Veille technique et scientifique
- Bilans et rapports, documents techniques
- Actions pédagogiques et communication (en lien avec la CDC)

Action 2 : Accompagnement et animation sur Rucher pédagogique des Allards

- Participation à la convention multipartite et au suivi du programme d'actions des associations partenaires
- Gestion de la ruche vitrée du matériel apicole mis à disposition des associations
- Réalisation d'animation autour du sentier pédagogique et de la ruche vitrée

Le plan de financement 2023 est décliné comme suit :

Dépenses	Montant 2023	Recettes	Montant 2023
<b>Action 1</b> - Développement du conservatoire d'abeilles noires de l'île d'Oléron (30 jours)	12 000 €	Communauté de communes de l'île d'Oléron (100 %)	12 600 €

Action 2 - Accompagnement et animation du rucher pédagogique des Allards (1.5 jours)	600 €		
<b>Total</b>	<b>12 600 €</b>	<b>Total</b>	<b>12 600 €</b>

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISE** le Président à signer la convention entre la Communauté de communes et le CPIE, annexée à la présente délibération.

**APPROUVE** le versement de la subvention au CPIE.

---

### 38. AGRICULTURE DURABLE - SUBVENTION POUR L'INVESTISSEMENT DE MATERIEL - COOPERATIVE AGRICOLE D'ACHATS EN COMMUN ET D'APPROVISIONNEMENT

---

A travers son programme Oléron 2035 et sa stratégie agricole, la Communauté de Communes de l'île d'Oléron s'est engagée de manière active dans une politique de développement durable où la question agricole est affichée comme l'une des priorités. Les objectifs sont notamment de promouvoir et permettre le développement d'une agriculture durable et résiliente en agissant pour le maintien et l'enrichissement de la biodiversité, la gestion des paysages, le maintien et l'amélioration de la fertilité des sols, de la ressource en eau et de la qualité de l'air, la lutte et l'adaptation au dérèglement climatique.

L'agriculture durable vise à concilier les objectifs socio-économiques et environnementaux en adoptant de nouveaux systèmes de production. Sur le territoire oléronais, le maraichage représente une part significative des cultures : la production de plants maraichers locaux issus de l'agriculture biologique disponible à prix contenu est une solution qui augmentera fortement la durabilité et l'autonomie du territoire.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet d'acquisition de matériel permettant la production de plants maraicher de la Coopérative Agricole d'Achat en Commun et d'Approvisionnement.

Déjà bien structurée pour la partie approvisionnement, la coopérative souhaite aller plus loin dans l'accompagnement de ses adhérents agriculteurs. A ce titre, la coopérative a construit un projet de production de plants maraichers biologiques. Ce projet permettra de relocaliser la production sur le territoire dans une dynamique de circuit court et pour les maraichers de valoriser une production 100% locale et biologique. La coopérative a réalisé l'implantation d'une serre de production de 1497 m<sup>2</sup> et la création d'un poste à plein temps. L'exploitation vise une production de 150 000 plants maraichers destinés majoritairement aux producteurs locaux.

La Coopérative Agricole d'Achat en Commun et d'Approvisionnement sollicite donc la collectivité pour soutenir cet investissement de ce matériel dont la production est destinée à l'ensemble des maraichers oléronais.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Trémies et semoir, équipement de culture	34 454 €	COOP Agri	19 454 € (56.46 %)
		CDC Ile d'Oléron	15 000 € (43.54 %)

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés **Valide** le plan de financement de l'opération,

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 15 000 € à la Coopérative Agricole d'Achat en Commun et d'Approvisionnement (CAACA) pour l'achat de matériels et équipements nécessaires aux semis et cultures de plants maraichers en agriculture biologique ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention entre la Communauté de communes et la CAACA.

---

### 39. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - APPUI TEST LOGISTIQUE ALIMENTAIRE - GIE LES PECHEURS DE L'ILE D'OLERON

---

Le **groupement d'intérêt économique** des pêcheurs d'Oléron (GIE) souhaite rationaliser ses tournées de livraison, augmenter la fréquence de ramasse et pouvoir livrer à la fois les cantines en poissons et fruits/légumes, viande ou autres produits locaux.

Ce projet permet d'une part de répondre aux demandes en poissons frais des écoles en restauration traditionnelle, de la grande distribution et de toutes typologies de clients qui travaille avec le GIE et d'autre part de développer et de promouvoir la pêche du port de la Cotinière en local et sur le continent.

Pour favoriser le circuit court entre les différents producteurs et acheteurs, les pêcheurs d'Oléron utilisent les services de livraison de la société **Initiative Emploi Pays Royannais** IEPR, une entreprise d'insertion basée à Royan. IEPR effectue un passage par semaine pour récupérer les commandes avec un camion dédié aux poissons faire les livraisons de cantines scolaires.

**Dans le but de mutualiser les tournées, d'augmenter la fréquence de ramasse et de pouvoir livrer les cantines à la fois des poissons mais aussi de fruits et légumes, viande ou autres produits locaux, le GIE souhaite mener un test avec 80 bacs avec caillebotis (rétention exsudats) et couvercle étanche.**

Cette organisation permet en outre de réduire les kilomètres parcourus, de réduire les émissions de gaz à effet de serre sur l'île et de diminuer le nombre de véhicules en circulation, s'inscrivant dans une logique de transition écologique.

**L'acquisition du matériel est estimée à 4767.60 euros.**

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Caisses de transports étanches	4767.60 €	GIE	953.52 € (20 %)
		CARA	1907.04 € (40 %)
		CDC Ile d'Oléron	1907.04 € (40 %)

Afin de mettre en place ce projet dans les meilleures conditions, et dans le cadre des actions du projet alimentaire territorial (PAT) et plus spécifiquement la fichier action n°12 : « Développer une logistique de proximité », le GIE sollicite une subvention de 40% auprès de la communauté de communes pour financer une partie des coûts liés à l'achat des bacs avec caillebotis et couvercle étanche.

**Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE le Président à signer la convention entre la Communauté de communes et le GIE des pêcheurs de l'île d'Oléron**

**APPROUVE le versement de la subvention de 40% du projet soit 1907.04 euros au GIE des pêcheurs de l'île d'Oléron pour l'achat de matériels tests.**

---

### 40. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION OLERON CŒURS DE VILLAGES

---

Depuis mai 2022, la CdC a confié à l'association OLERON CŒUR DE VILLAGES la mise en œuvre d'actions et animations visant à conforter le dynamisme commercial des centre-bourgs.

La communauté de communes reconnaît le rôle et les compétences statutaires de l'association Oléron Cœur de Villages qui assure la promotion des commerçants, artisans, artistes, agriculteurs, indépendants et associations et plus largement y associe toute personne physique ou morale situés hors des « zones commerciales », œuvrant pour le rayonnement économique ou culturel de l'île d'Oléron.

La convention mise en place comprend :

- ENGAGEMENTS DES PARTIES :



- Engagements de la Communauté de communes de l'île d'Oléron :
    - Apporter un soutien financier pour la mise en œuvre des actions telles que prévues dans le cadre de la convention et listées ci-dessous.
    - Suivre et évaluer le programme d'actions.
    - Prendre connaissance des documents transmis par l'association
  - Engagements de l'association :
    - Développer les chèques Cadeaux Commerçants Oléron
    - Développer l'outil carte de fidélité multi-commerces
    - Promouvoir par le biais de différentes opérations de communication les actions et évènements locaux organisés par l'association ou en partenariat avec celle-ci.
- DUREE DE LA CONVENTION :
- Annuelle
  - Reconduction par avenant
- CONTRIBUTION FINANCIERE ANNUELLE DE LA CDC :
- 10 000 €
- EVALUATION :
- Annuelle
  - La collectivité procède à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

Vu le bilan 2022 des actions de l'association (en annexe) présenté en commission développement économique du 05/04/2023,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés VALIDE les grands axes de la convention et modalités de participation de la Communauté de Communes APPROUVE le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association Oléron Cœurs de Villages pour l'année 2023, selon les modalités de versement prévus à la convention AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention en cours.

---

#### 41. HABITAT - ETUDE DE FAISABILITE REGLEMENTAIRE CAPACITAIRE ET ECONOMIQUE – SEMDAS – MOULIN DU FIEF NORTEAU

---

CONSIDERANT

La Communauté de Communes de l'île d'Oléron a décidé de développer une politique active d'acquisition foncière afin de produire des logements à destination des résidents à l'année.

Dans ce cadre, elle a initié des travaux de repérage de gisements fonciers et immobiliers sur l'ensemble des 8 communes. Ce repérage permet dans un premier temps d'identifier les disponibilités d'espaces bâtis et non bâtis sur l'ensemble du territoire et dans un second temps classifier ces gisements et de les prioriser en lien étroit avec les communes en fonction de leur dureté foncière.

Pour la commune de Saint-Pierre d'Oléron, les parcelles de terrain suivantes ont été identifiées et priorisées : AW 1106, 1107, 180, 313 – Moulin du Fief Norteau et que ces parcelles se situent dans le périmètre de l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire).

A ce titre et spécifiquement pour les parcelles indiquées ci-dessus, la Communauté de Communes de l'île d'Oléron décide de confier une mission d'étude auprès de la SEMDAS. Celle-ci abordera les points suivants : l'étude réglementaire et capacitaire, économique, et de manière optionnelle l'accompagnement pour la constitution d'un dossier en cas de DUP (Déclaration d'Utilité Publique).

Délai de réalisation des études : 2<sup>ème</sup> trimestre 2023

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES (TTC)		RECETTES (TTC)	
Etude SEMDAS	22 692 €	Banque des Territoires	11 346 €
		Département	6 807 €
		CdC Oléron	4 539 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 692 €</b>		<b>22 692 €</b>

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISE** le Président à lancer l'étude SEMDAS ;  
**SOLLICITE** le Département et la Banque des Territoires pour le financement de ces études dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » ;  
**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

---

#### 42. HABITAT – SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - SUBVENTION COOP CHARENTE-MARITIME HABITAT – ROUTE DES CHATELIERS

---

- Vu le Code Général de la Construction et de l'Habitation,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2019 adoptant le 2<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat de l'Île d'Oléron,
- Vu le règlement général des aides à l'habitat 2023, adopté par le Conseil communautaire du 2 février 2023,
- Vu la demande de subvention transmise par la COOP CHARENTE-MARITIME HABITAT en date du 7 novembre 2022,
- Vu l'avis de la Commission Habitat / Santé / Sociale réunie le 10 mars 2023,

#### CONSIDERANT :

- La volonté de la COOP CHARENTE-MARITIME HABITAT d'acquérir 7 logements locatifs sociaux dans un programme immobilier de 28 logements porté par REALITES Promotion sur la commune de SAINT-PIERRE D'OLERON à La Cotinière – Route des Chatelier ;
- La part sociale de cette opération est composée de :
  - 5 logements de type III financés en PLAI (2), PLUS (2) et PLS (1)
  - 2 logements de type IV financés en PLUS (1) et PLS (1)
- Pour l'acquisition de ces 7 logements, COOP CHARENTE-MARITIME HABITAT sollicite une subvention de 15 000 €. Seuls les logements de type PLAI et PLUS étant financés par la Communauté de Communes.
- Que le développement du parc locatif social (PLAI et PLUS) sur l'Île d'Oléron et plus particulièrement sur la commune de Saint-Pierre d'Oléron est une priorité du Programme Local de l'Habitat II,

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** d'accorder à la COOP CHARENTE-MARITIME HABITAT une subvention de 15 000 € pour l'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs dont 5 logements de type PLAI / PLUS situés sur commune de SAINT-PIERRE D'OLERON à La Cotinière – Route des Chatelier ;

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention d'attribution définissant les modalités de versement de ladite subvention,

**PRECISE** que la dépense en résultant sera imputée à l'article 204182 (Subventions d'équipement versées).

---

#### 43. HABITAT – SOUTIEN A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - SUBVENTION HABITAT 17 – RUE DU COLONEL DURAND

---

- Vu le Code Général de la Construction et de l'Habitation,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2019 adoptant le 2<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat de l'Île d'Oléron,

- Vu le règlement général des aides à l'habitat 2023, adopté par le Conseil communautaire du 2 février 2023,
- Vu la demande de subvention transmise par HABITAT 17 en date du 10 février 2023,
- Vu l'avis de la Commission Habitat / Santé / Sociale réunie le 10 mars 2023,

**CONSIDERANT :**

- **La volonté d'HABITAT 17 d'acquérir 12 logements locatifs sociaux dans un programme immobilier composé de 59 logements porté par EDOUARD DENIS sur la commune de SAINT-PIERRE D'OLERON – Rue du Colonel Durand. ;**
- La part sociale de cette opération est composée de :
  - 3 logements de type I ou II financés en PLAI (1), PLUS (1) et PLS (1)
  - 6 logements de type III financés en PLAI (2), PLUS (2) et PLS (2)
  - 3 logements de type IV financés en PLUS (2) et PLS (1)
- Pour l'acquisition de ces 7 logements, le bailleur sollicite une subvention de 34 000€ (4 000€ / logement majoré de 1 000€ pour les logements de type I ou II). Seuls les logements de type PLAI et PLUS étant financés par la Communauté de Communes.
- Le développement du parc locatif social (PLAI et PLUS) sur l'île d'Oléron et plus particulièrement sur la commune de Saint-Pierre d'Oléron est une priorité du Programme Local de l'Habitat II,

**Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE d'accorder à HABITAT 17 une subvention de 34 000€ pour l'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs dont 8 logements de type PLAI / PLUS situés sur commune de SAINT-PIERRE D'OLERON - Rue du Colonel Durand; AUTORISE M. le Président à signer la convention d'attribution définissant les modalités de versement de ladite subvention,**

**PRECISE que la dépense en résultant sera imputée à l'article 204182 (Subventions d'équipement versées).**

---

#### **44. PAPI - DELIBERATION MODIFICATIVE – ANIMATION DU PAPI POUR L'ANNEE 2023**

---

Le PAPI de l'île d'Oléron a été officialisé dans sa forme actuelle le 01/02/2013 lors de la signature de la convention cadre. Cette convention a permis d'entériner la participation financière de l'État, de la Région ainsi que celle du Conseil Départemental pour un budget initial de **17 674 346 €**.

L'année 2018 a été consacrée à la signature du projet d'Avenant au PAPI qui revoyait le montant initialement prévu au PAPI. Le nouveau budget du PAPI prenant en compte l'avenant est de **16 663 569 €**. La convention cadre de l'avenant a été signé le 21 février 2019 par le Préfet de Bassin.

**L'année 2022 a permis la signature d'un avenant au Programme PAPI prolongeant sa durée jusqu'au 31/12/2024 et permettant le financement des travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations non protégés collectivement.**

**En 2023, les actions suivantes du PAPI d'Oléron sont poursuivies :**

- **Action 1-4 :** Actions de communication et de sensibilisation du public aux risques de submersions,
- **Action 5-1 :** Lancement d'un second marché pour la réalisation de diagnostic,
- **Action 5.7 :** Suivi, accompagnement et financement des propriétaires pour la réalisation des travaux de protection individuel des habitations,
- **Action 7-1 :** Suivi des études PRO et réglementaires, échanges amiables sur les acquisitions foncières sur le secteur des Allards,
- **Action 7-2-1 :** Suivi des études PRO et réglementaires, échanges amiables sur les acquisitions foncières sur Ors/La Chevalerie.

L'année 2023 permettra également de finaliser et valider le dossier d'avenant pour ajuster les montants financiers du PAPI au regard de l'avancement des études sur les dossiers des Allards et d'Ors-La Chevalerie.

Afin d'animer et de suivre les actions programmées pour 2023, la communauté de communes dispose d'un chargé de mission employé à plein temps. Le coût prévisionnel de l'animation pour l'année 2023 est de 45000€.

CONSIDERANT la participation de l'État à hauteur de 40 % des frais de personnel.

CONSIDERANT la participation maximum de l'agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 30 % des frais de personnel, de déplacement et de frais indirects.

CONSIDERANT la possibilité de demander une participation du fonds vert en complément de la participation État déjà actée.

CONSIDERANT que l'aide de l'état ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80%

**Le plan de financement prévisionnel modifié pour 2023 est le suivant :**

	ETAT - PAPI		ETAT – Fonds VERT		AEAG		CDC		
	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Taux	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	
Animateur PAPI	45 000	40,00%	18 000	10,00%	4 500	30,00%	13 500	20,00%	9 000
Frais de déplacement	500	0,00%	0	0,00%		30,00%	150	70,00%	350
Frais indirects (20% des frais salariaux)	9 000	0,00%	0	0,00%		30,00%	2 700	70,00%	6 300
<b>TOTAL</b>	<b>54 500</b>	<b>33,03%</b>	<b>18 000</b>	<b>8,26 %</b>	<b>4 500</b>	<b>30,00%</b>	<b>16 350</b>	<b>28,71%</b>	<b>15 650</b>

\*Les frais indirects concernent :

- Fournitures administratives et bureautiques
- Entretien et réparation du matériel de bureau
- Ordinateur, GPS
- Bottes, gants
- Services et matériels télécom, reprographie, informatique
- Formation, médecine du travail
- Loyers, charges locatives et foncières, assurances

**Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE le plan de financement proposé.**

**AUTORISE le Président à solliciter les subventions correspondantes.**

**45. PAPI – ACTION 1-4 COMMUNICATION & SENSIBILISATION**

Considérant l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), attribuant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) de manière exclusive et obligatoire au bloc communal au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Et

Considérant que la loi du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, introduit à l'article 59 de la loi MAPTAM une dérogation pour les Départements qui assurent à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 l'une des missions composant la GEMAPI (mentionnées aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement).

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

- VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2019, portant sur la convention avec le département pour la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de protection contre la submersion marine et les inondations ;
- VU la convention cadre relative à la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de protection contre la submersion marine et les inondations

**Le programme d'actions de prévention des inondations dispose d'une fiche action, n° 1-4, lui permettant de réaliser des actions de communication, de sensibilisation du public sur les risques de submersions marines.**

**Sur les années 2022 à 2025, ces actions pourront notamment comprendre :**

- La réalisation d'ateliers pédagogiques auprès des scolaires (prestataire, transport ...)
- L'organisation et la réalisation d'évènement : conférence ...
- La réalisation de panneaux d'information de travaux
- Participation à des projets de recherche

Au titre du PAPI ces actions sont sujettes à une aide financière à hauteur de 50% TTC des montants engagés. Pour faciliter l'organisation et la mise en œuvre de ces projets, il est proposé de délibérer sur le montant global restant à engager sur l'action :

FINANCEURS	Part en %	Montant € TTC de la participation
ETAT	50 %	20 714,71€
CDC ILE D'OLERON	50 %	20 714,71€
TOTAL	100 %	41 429,42 € TTC

**Les prochaines actions d'ors et déjà prévus sont listés ci-après :**

- Participation au projet de recherche Histoparty
- Organisation d'ateliers pédagogiques auprès des scolaires
- Réalisation de panneaux d'informations des travaux PAPI à venir (Ors & les Allards)

**Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE la proposition de campagne de sensibilisation.  
APPROUVE le plan de financement proposé.  
AUTORISE le Président solliciter les subventions auprès de l'Etat.**

---

#### **46. PAPI – ACTIONS 7-1 – DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE ET DE DUP POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE PROTECTIONS CONTRE LA SUBMERSION DU VILLAGE DES ALLARDS**

---

Considérant l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), attribuant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) de manière exclusive et obligatoire au bloc communal au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Et

Considérant que la loi du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, introduit à l'article 59 de la loi MAPTAM une dérogation pour les Départements qui assurent à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 l'une des missions composant la GEMAPI (mentionnées aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement)

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI ;  
VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2019, portant sur la convention avec le département pour la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de protection contre la submersion marine et les inondations ;  
VU la convention cadre relative à la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de protection contre la submersion marine et les inondations ;  
VU les articles L. 110-1 et suivants, L. 122-1 et suivants, L. 131-1 et suivants, et R. 131-1 et suivants, du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif à l'enquête parcellaire pour partie ;  
VU le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ci-annexé ;  
VU le dossier d'enquête parcellaire conjointe ci-annexé ;

**La protection du village des Allards, sur la commune de Dolus d'Oléron, contre les risques de submersions marines est une fiche action du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'île d'Oléron. L'objectif de cette action est de réaliser des ouvrages de protection contre les submersions marines (rehausse de voirie, levée de terre) pour assurer la protection de la partie centrale du village des Allards.**

Considérant que dans le cadre de la procédure engagée, **il convient aujourd'hui de saisir le Préfet en vue de réaliser une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire conjointe ;**

Considérant que l'objectif de ces enquêtes est de garantir l'information des citoyens sur la nature, les motifs et l'intérêt général du projet, ainsi que sur la localisation et les modalités d'organisations du chantier et les incidences sur l'environnement ;

Considérant que pour rendre possible cette opération, une maîtrise foncière est indispensable ;

Considérant les emprises nécessaires à la réalisation du projet telles qu'identifiées au dossier parcellaire ;

**Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire conjointe, AUTORISE le Président :**

- à solliciter du Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de protection du village des Allards, et d'une enquête parcellaire conjointe, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération des travaux de protection du village des Allards contre le risque de submersion marine et l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation,
- à effectuer toutes les formalités afférentes.

*Compte-tenu de son volume, le dossier complet composé de la demande de DUP et de l'enquête parcellaire est disponible sur demande auprès des services de la Communauté de communes.*

---

#### **47. PAPI – ACTIONS 7-2-1 – DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE ET DE DUP POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE PROTECTIONS CONTRE LA SUBMERSION DES VILLAGES D'ORS ET DE LA CHEVALERIE**

---

Considérant l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), attribuant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) de manière exclusive et obligatoire au bloc communal au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Et

Considérant que la loi du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, introduit à l'article 59 de la loi MAPTAM une dérogation pour les Départements qui assurent à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 l'une des missions composant la GEMAPI (mentionnées aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement)

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2019, portant sur la convention avec le département pour la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de protection contre la submersion marine et les inondations ;

VU la convention cadre relative à la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de protection contre la submersion marine et les inondations ;

VU les articles L. 110-1 et suivants, L. 122-1 et suivants, L. 131-1 et suivants, et R. 131-1 et suivants, du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif à l'enquête parcellaire pour partie ;

VU le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ci-annexé ;

VU le dossier d'enquête parcellaire conjointe ci-annexé ;

**La protection des villages d'Ors et de la Chevalerie, sur la commune du Château d'Oléron, ainsi que de la route départementale d'entrée de l'île contre les risques de submersions marines est une fiche action du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'île d'Oléron. L'objectif de cette action est de réaliser des ouvrages de protection contre les submersions marines (rehausse de piste cyclable, muret de protection anti-submersion) pour assurer la protection des villages d'Ors et de la Chevalerie.**

**Considérant que dans le cadre de la procédure engagée, il convient aujourd'hui de saisir le Préfet en vue de réaliser une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire conjointe ;**

Considérant que l'objectif de ces enquêtes est de garantir l'information des citoyens sur la nature, les motifs et l'intérêt général du projet, ainsi que sur la localisation et les modalités d'organisations du chantier et les incidences sur l'environnement ;

Considérant que pour rendre possible cette opération, une maîtrise foncière est indispensable ;

Considérant les emprises nécessaires à la réalisation du projet telles qu'identifiées au dossier parcellaire ;

**Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire conjointe, AUTORISE le Président :**

- à solliciter du Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de protection d'Ors—La Chevalerie, et d'une enquête parcellaire conjointe, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération des travaux de protection des villages d'Ors et de la Chevalerie contre le risque de submersion marine et l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation,
- à effectuer toutes les formalités afférentes.

*Compte-tenu de son volume, le dossier complet composé de la demande de DUP et de l'enquête parcellaire est disponible sur demande auprès des services de la Communauté de communes.*

---

#### **48. GEMAPI – GESTION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT – SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE LA PERROCHE - COMPLEMENT D'ETUDE**

---

Considérant l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), attribuant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) de manière exclusive et obligatoire au bloc communal au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Et

Considérant que la loi du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,



introduit à l'article 59 de la loi MAPTAM une dérogation pour les Départements qui assurent à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 l'une des missions composant la GEMAPI (mentionnées aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement).

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2019, définissant les systèmes d'endiguement à prendre en gestion à l'échelle de l'île d'Oléron ;

**Et compte tenu :**

- Des demandes du Service de Contrôle de Sécurité des Ouvrages Hydrauliques (SCSOH) de la Direction Régionale de l'Équipement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) émises suite au dépôt pour instruction du dossier d'instruction du système d'endiguement de la Perroche.

**Il est convenu de réaliser des compléments à l'étude de dangers à savoir :**

- Dimensionner un profil de plage critique sur la zone des ouvrages ensablés ;
- Intégrer les remarques du SCSOH et notamment la partie diagnostic approfondi des ouvrages.

La réalisation de ces compléments permettra au bureau d'études de mettre à jour l'étude de dangers pour la rendre conforme aux attentes du service instructeur.

Des subventions de l'Etat à hauteur de 50% du montant TTC sont possibles pour ce type d'études. Le plan de financement proposé pour la réalisation de ces investigations est présenté ci-dessous.

	Montant total TTC	Etat		Communauté de Communes	
		Taux	Montant TTC	Taux	Montant TTC
Complément d'étude de dangers	5 000,00 €	50%	2 500,00 €	50%	2 500,00 €

**Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE le plan de financement détaillé ci-dessus**

**AUTORISE le Président à solliciter les demandes de subventions auprès des services de l'Etat**

#### **49. GEMAPI – PAPI – TRAVAUX D'URGENCE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES OUVRAGES DE BOYARDVILLE/LA PERROTINE**

Considérant l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), attribuant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) de manière exclusive et obligatoire au bloc communal au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Et

Considérant que la loi du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, introduit à l'article 59 de la loi MAPTAM une dérogation pour les Départements qui assurent à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 l'une des missions composant la GEMAPI (mentionnées aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement).

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2019, portant sur la convention avec le département pour la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de protection contre la submersion marine et les inondations ;

VU la convention cadre relative à la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de protection contre la submersion marine et les inondations

**Et compte tenu, de la réalisation de travaux de remise en état des systèmes de protection de Boyardville et la Perrotine avant transfert des ouvrages du Département à la Communauté de Communes. Ces derniers entrent dans le cadre de la convention GEMAPI au titre de travaux d'urgence (réalisés en octobre 2021).**

Au titre de cette convention la répartition des coûts est la suivante :

	Taux de participation %	Coûts des Travaux de protection
<b>Conseil Départemental de Charente Maritime</b>	50 %	5 516,54 €
<b>Communauté de Communes de l'île d'Oléron</b>	50 %	5 516,54 €
Montant total € HT		11 033,07 € €

La somme due par la communauté de communes s'élève donc à hauteur de 5 516,54 € HT.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISE** le Président à verser la participation financière de la communauté de communes au maître d'ouvrage (CD 17),

**APPROUVE** le plan de financement proposé.

#### **50. GEMAPI - CONTRAT DE PROXIMITE – 23S2 – MARAIS SUD, PRISE DU SAILLANT – TRAVAUX D'ENTRETIEN**

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétences GEMAPI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021, adoptant le périmètre d'intervention et la classification des réseaux hydrauliques de marais d'intérêt collectif ;

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes de l'île d'Oléron assure des opérations d'entretien et de restauration en marais pour la protection des personnes et des biens face au risque de submersion, pour garantir le bon fonctionnement hydraulique des chenaux ainsi que pour la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques.

A ce titre, **une opération de travaux d'entretien du marais SUD est prévue pour renforcer une berge en érosion en prise du Saillant (enjeu hydraulique), et permettre la continuité de l'activité d'un ostréiculteur (enjeu économique). Il s'agit d'un confortement sur 30ml par remise en état de la berge et repose d'un enrochement existant depuis environ 20 an, ayant glissé.**

**Il convient donc de délibérer sur la réalisation de ces travaux estimés à un montant total de 8 625€ HT pour l'opération mentionnée.**

La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en tant qu'autorité compétente en GEMAPI et sollicitera les partenaires financiers suivants : Région Nouvelle Aquitaine et Conseil Départemental de la Charente-Maritime selon le plan de financement ci-après.

Contrat de proximité	COMMUNE	SITE	OPERATION	COUT TOTAL (DONT ALEAS) HT	FINANCEMENT HT (taux-%)		
					Région Nouvelle-	Département Charente-	Communauté de

					Aquitaine	Maritime	communes IO
23S2	ST Trojan les Bains	Marais SUD	Travaux de confortement de berges	8 625 €	3 450 € (40%)	3 450 € (40%)	1 725 € (20%)

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE l'opération et le plan de financement proposé.

- AUTORISE le Président à solliciter les participations financières auprès de la Région et du Département selon le plan de financement ci-dessus,

- AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ces opérations de travaux.

- AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2023.

#### 51. GEMAPI - CONTRAT DE PROXIMITE – 23S3 – MARAIS SUD, CHENAL DE LA SOULASSERIE/PRISE POINTE DU NICOT – TRAVAUX D'ENTRETIEN

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétences GEMAPI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021, adoptant le périmètre d'intervention et la classification des réseaux hydrauliques de marais d'intérêt collectif ;

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes de l'île d'Oléron assure des opérations d'entretien et de restauration en marais pour la protection des personnes et des biens face au risque de submersion, pour garantir le bon fonctionnement hydraulique des chenaux ainsi que pour la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques.

A ce titre, une opération de travaux d'entretien du marais SUD est prévue pour renforcer une berge en érosion sur le Chenal de la Soulasserie en prise de la pointe du Nicot avant césure (enjeu hydraulique), et permettre la continuité de l'activité d'un ostréiculteur (enjeu économique). Il s'agit d'un confortement sur 20ml par remise en état de la berge et repose d'un enrochement ayant glissé.

Il convient donc de délibérer sur la réalisation de ces travaux pour un montant total de 4 390.70€ HT pour l'opération mentionnée.

La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en tant qu'autorité compétente en GEMAPI et sollicitera les partenaires financiers suivants : Région Nouvelle Aquitaine et Conseil Départemental de la Charente-Maritime selon le plan de financement ci-après.

CODE Contrat de proximité	COMMUNE	SITE	OPERATION	COUT TOTAL (DONT ALEAS) HT	FINANCEMENT HT (taux-%)		
					Région Nouvelle-Aquitaine	Département Charente-Maritime	Communauté de communes IO
23S3	ST Trojan les Bains	Marais SUD	Travaux de confortement de berges	5 050 €	2 020 € (40%)	2 020 € (40%)	1 010 € (20%)
<b>TOTAL</b>				<b>5 050 €</b>	<b>2 020 € HT</b>	<b>2 020 € HT</b>	<b>1 010 € HT</b>

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE l'opération et le plan de financement proposé.

- AUTORISE le Président à solliciter les participations financières auprès de la Région et du Département selon le plan de financement ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ces opérations de travaux.
- AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2023.

---

**52. NATURA 2000 – CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025 POUR LA MISE EN ŒUVRE DES DOCOB DES SITES NATURA 2000 DES MARAIS DE BROUAGE, DE LA SEUDRE ET D'OLERON.**

---

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2013, portant sur la délégation de la co-animation de missions d'animation des sites Natura 2000 en marais oléronais par la Communauté de communes du Bassin de Marennes à la Communauté de communes de l'île d'Oléron ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 mai 2016, portant sur le renouvellement de la convention de délégation de la co-animation des sites Natura 2000 sur les marais oléronais par la Communauté de communes du bassin de Marennes (CdcBM) à la Communauté de communes de l'île d'Oléron (CdclO) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 mars 2020, portant sur la convention de partenariat 2020-2022 pour la mise en œuvre des DOCOB des sites Natura 2000 des marais de Brouage, de la Seudre et d'Oléron avec une participation financière de l'EPCI de l'île d'Oléron concernée par ces périmètres Natura 2000 ;

Une nouvelle Convention Cadre 2023 a été signée le 22 décembre 2022 par le Préfet de Charente-Maritime avec la Communauté de Communes du Bassin de Marennes pour l'animation des sites Natura 2000 nommés ci-dessus pour la période d'animation du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Conformément à cette Convention Cadre, le budget triennal Natura 2000 s'élève à 340 000€, subventionné à 80% par des crédits Europe (FEADER), Etat et Région et 20 % reste à charge pour les collectivités locales.

Pour ce reste à charge, il est proposé une participation de chaque EPCI bénéficiant de l'animation Natura 2000, au prorata de la surface de marais concernée.

Pour le territoire oléronais, concerné par les deux sites Natura 2000 cités ci-dessus à hauteur de 4 492ha (958 ha. pour le 1<sup>er</sup> + 3.534 ha. pour le 2<sup>ème</sup>), la CdcBM sollicite auprès de la CdclO une participation financière, pour les 3 prochaines années, selon la répartition financière ci-après :

Année	2023	2024	2025
Budget global	113 334€	113 333€	113 333 €
Subventions Europe-Etat-Région	90 667 €	90 666 €	90 666 €
Reste à charge	22 667 €	22 667 €	22 666 €
Répartition du reste à charge par EPCI en lien avec la surface en site N2000			
CdclO	4007,41€	4007,41 €	4007,00 €

La convention partenariale entre la CdcBM et la CdclO est jointe en annexe.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat entre les Communauté de communes du bassin de Marennes et de l'île d'Oléron pour la mise en œuvre de l'animation des sites Natura 2000 « Marais de Brouage, de la Seudre et d'Oléron » sur le territoire marais de l'île d'Oléron, pour la période allant du 01/01/2023 u 31/12/2025.

- AUTORISE le versement annuel tel que prévu dans le tableau ci-dessus sur présentation de l'avis des sommes à payer et du bilan annuel par la Communauté de communes du bassin de Marennes.

- AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2023.

---

**53. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE- ACTIPÔLE LA JARRIE, TRANCHE 4- CESSIONS DE LOTS**

---

Vu les pièces du dossier,  
Vu l'avis de la commission de développement économique,  
Vu l'estimation des services fiscaux numéro,

**Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE la vente des parcelles sises commune de DOLUS D'OLÉRON, cadastrées section AS,**

- numéros 588 et 567, lieudit "Fief de La Jarrie", pour une contenance totale de 06a 83ca, formant le **lot numéro 19 de "La Jarrie 4", à Monsieur DOS SANTOS**, susnommé, ou à toute société existante ou qu'il aurait constituée pour la réalisation de cette opération, au prix de 88.790,00€ HT, soit 105.371,90€ TVA sur marge incluse.  
⇒ Extension de son bâtiment actuel
- numéro 579, lieudit "Fief de La Jarrie", pour une contenance de 07a 95ca, formant le **lot numéro 30 de "La Jarrie 4", à Messieurs JOURDE et MÉNARD**, susnommés, ou à toute société existante ou qu'ils auraient constituée pour la réalisation de cette opération, au prix de 103.350,00€ HT, soit 121.672,78€ TVA sur marge incluse.  
⇒ Implanter un bâtiment lié à leur activité de conserverie (laboratoire, bureau – showroom pour professionnels, stockage).
- numéros 573 et 574, lieudit "Fief de La Jarrie", pour une contenance totale de 11a 98ca, formant les **lots numéros 24 et 25 de "La Jarrie 4", à Madame WARGNIER**, susnommée, ou à toute société existante ou qu'elle aurait constituée pour la réalisation de cette opération, au prix de 155.740,00€ HT, soit 181.525,75€ TVA sur marge incluse.  
⇒ Développement de son activité actuelle par la création d'un nouveau bâtiment (pièce pour torréfier, espace de stockage, studios photo-vidéo, bureaux pôle marketing, réserve à chocolats).
- numéros 580, 581, 582, 561, 564 et 583, lieudit "Fief de La Jarrie", pour une contenance totale de 14a 72ca, formant les **lots numéros 31, 32, 33 et 34 de "La Jarrie 4", à Monsieur JOYEAU**, susnommé, ou à toute société existante ou qu'il aurait constituée pour la réalisation de cette opération, au prix de 191.360,00€ HT, soit 225.596,14€ TVA sur marge incluse.  
⇒ Développement de son activité de menuiserie – charpente.
- numéros 562, 563, 585 et 586, lieudit "Fief de La Jarrie", pour une contenance totale de 11a 49ca, formant les **lots numéros 35 et 36 de "La Jarrie 4", à Monsieur MOUNIER**, susnommé, ou à toute société existante ou qu'il aurait constituée pour la réalisation de cette opération, au prix de 149.370,00€ HT, soit 177.784,28€ TVA sur marge incluse.  
⇒ Développement de son activité actuelle (carrelage) par la création d'un nouveau bâtiment.

**PRÉVOIT l'inscription des recettes correspondantes au budget de la zone,  
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de ces cessions.**

---

**54. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZA LES QUATRE MOULINS – AOT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ TOWEO**

---

La société TOWEO a pour objet social notamment l'installation et l'exploitation d'infrastructures de télécommunications nécessaires pour la prestation de services de télécommunications. Il existe un besoin avéré de renforcement de la couverture des réseaux de téléphonie mobile sur certains secteurs des communes de SAINT GEORGES D'OLÉRON et de SAINT PIERRE D'OLÉRON.

**TOWEO a sollicité la Communauté de Communes afin qu'un emplacement de 36 m<sup>2</sup> à prendre dans une parcelle de plus grande étendue sise commune de SAINT GEORGES D'OLÉRON (17190), ZAE des "4 Moulins", cadastrée section YS, numéro 175, puisse lui être mis à disposition.**

La surface mise à disposition figure au plan ci-joint.

Compte tenu de la domanialité publique du bien mis à disposition, la convention d'occupation proposée en annexe sera conclue sous le régime d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) de 20 ans, moyennant une redevance initiale annuelle de 3.000€ nets, révisable de +2% chaque année, et dont le montant sera automatiquement porté à 5.000€ lorsqu'un nouvel opérateur, autre que SFR et BOUYGUES TELECOM, sera installé sur l'équipement.

Vu la demande de TOWEO,

Vu les articles L 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (GPPP),

**Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE, la signature d'une AOT sur le terrain ci-dessus désigné, pour une durée de 20ans, moyennant une redevance initiale annuelle de 3.000€ nets, révisable de +2% chaque année, et dont le montant sera automatiquement porté à 5.000€ lorsqu'un nouvel opérateur, autre que SFR et BOUYGUES TELECOM, sera installé sur l'équipement, conformément au projet de convention ci-joint, AUTORISE, Monsieur le Président à signer cette AOT et tous documents afférents.**

---

**55. ZAE LES SEIZINS – CONVENTION AVEC LA "SCI 3RM & CO" (MONSIEUR RICOU) CONCERNANT LE DÉPLACEMENT D'UN CANDÉLABRE**

---

La SCI "3RM&CO", par la voix de Monsieur Mathieu RICOU en qualité d'associé cogérant de ladite société, a sollicité la Communauté de Communes pour le déplacement d'un candélabre implanté zone des "Seizins", à SAINT DENIS D'OLÉRON, en façade du lot numéro 12 cédé le 12 janvier 2022 par la collectivité à ladite SCI.

Le coût de ce déplacement pour la Communauté de Communes s'élève à la somme de 1.473,93€ HT, soit 1.768,72€ TTC, selon devis du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) du 15 mars 2023.

Par courrier du 21 mars 2023, Monsieur RICOU, ès-qualités, a indiqué qu'il s'engageait à rembourser à la collectivité l'intégralité des frais afférents.

Vu la demande de la SCI "3RM&CO",

Vu le devis du SDEER du 15 mars 2023,

Vu l'engagement de prise en charge de la SCI "3RM&CO" du 21 mars 2023,

**Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés AGRÉE la demande présentée par Monsieur RICOU, ès-qualités, APPROUVE la signature d'une convention avec la SCI "3RM&CO" aux fins d'arrêter les conditions techniques et financières du déplacement du lampadaire, et tous documents liés AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la participation financière de la SCI "3RM&CO" conformément à la convention.**

---

**56. ROD – CONTRAT DE GESTION DES DECHETS DE L'ASSOCIATION OLERONNAISE DE L'HOTELLERIE DE PLEIN AIR (AOHPA)**

---

Vu les délibérations du conseil communautaire du 4 mai 2016, du 27 mars 2019 et du 31 mars 2022 autorisant le président à signer un contrat de gestion des déchets avec l'AOHPA,

Depuis 2007, la Régie Oléron Déchets ne collecte plus les déchets de certains campings de l'île d'Oléron qui avaient souhaité se réunir en association (Association Oléronaise de l'Hôtellerie de Plein Air, ou AOHPA) afin de réaliser par leurs propres moyens, la collecte et le traitement de leurs déchets.

Dans ce cadre, la Régie Oléron Déchets avait été sollicitée afin de prendre en charge les déchets, le transfert et le traitement des matériaux issus de la collecte sélective (emballages, papiers, verre, carton), ainsi que la collecte et le traitement des déchets collectés en déchèteries pour le compte de l'AOHPA.

Ainsi, il convient d'actualiser les tarifs d'acceptation des déchets et de rédiger un nouveau contrat afin de formaliser les relations contractuelles avec l'AOHPA.

Les tarifs calculés et proposés à l'AOHPA sont les suivants :

Ordures ménagères résiduelles :

- 265 € HT la tonne entrante sur le centre de transfert, hors TGAP. La TGAP en vigueur sera appliquée. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la TGAP est de 13 €HT/tonne, soit pour 2023, 278 €HT/tonne. Pour information, le tarif du précédent contrat était de 235 €HT/tonne soit 18% d'augmentation. En effet, les tarifs d'incinération et de transport ont connu de très fortes hausses entre 2022 et 2023, du fait de l'inflation.

Tri sélectif :

- 140 €HT la tonne d'emballages et papiers x Taux de refus (cette facturation ne sera pas réalisée si le taux de refus constaté pendant la caractérisation est inférieur à 5%). Pour information, le tarif du précédent contrat était de 100 €HT/tonne soit un peu plus de 40% d'augmentation. Les tarifs du centre de tri ont très fortement augmenté, notamment lié à la hausse des coûts de l'électricité et du transport.
- 0 € pour le verre
- 0 € pour les cartons

Déchets en déchèterie :

- Forfait annuel pour l'obtention de carte d'accès par les adhérents pour eux même ou leurs propriétaires de parcelles, à se procurer auprès de la collectivité + paiement des apports facturés selon délibération du conseil communautaire.

Le contrat proposé en annexe est conclu à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 pour une période de 1 an.

**Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE le Président de la Régie Oléron Déchets à appliquer les tarifs proposés et à signer le contrat de gestion des déchets de l'association de l'hôtellerie de plein air avec l'AOHPA.**

---

**57. CDC – GENDARMERIE INTERCOMMUNALE - APPROBATION DU CRAC 2022**

---

Conformément à la convention de mandat du 9 novembre 2016, la SEMDAS doit transmettre chaque année à la collectivité le compte-rendu d'activité de l'opération de construction de gendarmerie à Saint-Pierre d'Oléron, en vue de son approbation.

Le document est remis en annexe.

**Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le compte-rendu arrêté au 31 décembre 2022, établi par la SEMDAS.**

---

**58. RMPIO – PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT DU MUSEE DE L'ILE D'OLERON N°3**

---

Dans le respect de la loi du 4 janvier 2002 relative aux « Musées de France », de l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un « Musée de France » et au récolement, de la circulaire du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des Musées de France, le présent document fait office de procès-verbal pour les campagnes du 2<sup>ème</sup> récolement décennal réalisées au cours de l'année 2022.

**Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE et VALIDE le procès-verbal de récolement présenté en annexe.**



---

## 59. GEMAPI – CEPRI – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

---

Considérant l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), attribuant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) de manière exclusive et obligatoire au bloc communal au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Et

Considérant que la loi du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, introduit à l'article 59 de la loi MAPTAM une dérogation pour les Départements qui assurent à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 l'une des missions composant la GEMAPI (mentionnées aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement).

**Le Centre Européen de Prévention du Risque Inondation (CEPRI) est une structure qui agit pour les collectivités locales adhérentes avec les services suivants :**

- Défense des intérêts des collectivités territoriales auprès des instances décisionnelles nationales
- Réalisation de documentation et d'expertises : guides méthodologiques, retour d'expériences
- Accès aux experts du CEPRI pour un besoin d'accompagnement sur une problématique spécifique
- Tarifs préférentiel pour les formations du CEPRI et l'adhésion au réseau PAPI (Plateforme de partage de documents et d'information à l'échelle nationale)

Les frais d'adhésion sont à hauteur de 500 € par an

**Dans le cadre du renouvellement de son adhésion, la communauté de communes doit aussi désigner un titulaire et un suppléant qui la représenteront dans les instances du CEPRI.**

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISE** le Président à renouveler la demande d'adhésion et les années suivantes, Désigne Joseph HUOT délégué titulaire et Dominique RABELLE suppléante.

---

## 60. INDEMNISATION M. CHEVALIER - PERTES FOURRAGES PARCELLES MARAIS LACHENAUD

---

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI et de gestion des ENS (Espaces Naturels Sensibles) propriétés départementales, la Communauté de communes de l'île d'Oléron a réalisé en fin 2022- début 2023 des travaux d'entretien des berges du chenal de Lachenaud (commune St-Denis d'Oléron) notamment par l'arrachage d'un linéaire de Baccharis, espèces exotiques envahissantes.

L'accès à ces berges a nécessité le passage le long de la parcelle ZL31 (propriété de Mr. Gendreau, fauchée par Mr. Chevalier) avec la minipelle, engin indispensable pour pouvoir faire ces travaux. Ainsi, 478 m<sup>2</sup> de cette parcelle de prairie ont été endommagés par le passage de la minipelle impactant la récolte de foin de Mr. Chevalier, éleveur bovin basé sur la commune de St-Denis d'Oléron.

Afin de répondre au préjudice subi, la Communauté de communes de l'île d'Oléron consent à indemniser Mr. Adrien Chevalier à hauteur du déficit fourrager subi.

Le calcul de cette indemnité est calqué sur le modèle du dispositif des calamités agricoles en évaluant le déficit fourrager, le déficit fourrager étant défini comme les besoins alimentaires du cheptel non couverts par la production fourragère sinistrée du fait des pertes subies, déduction faite de la fraction des besoins habituellement couverte par des aliments achetés ou par des productions issues des cultures de vente de l'exploitation.

Pour l'évaluation des dommages, le déficit fourrager, exprimé en unités d'apport d'alimentaire, est valorisé à un prix forfaitaire (détail du calcul ci-dessous).

Type de pertes	Taux de perte (%)	Déficit fourrager de la zone (UF/EVL)	Déficit en UF	Prix de l'UF (en €)	Estimation des dommages indemnisables (en €)
----------------	-------------------	---------------------------------------	---------------	---------------------	--

Pertes sur prairies permanentes	100%	11,95	179,25	0,12	21,51
---------------------------------	------	-------	--------	------	-------

UF : Unité fourragère

EVL : Equivalent Vache Laitière

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés  
- APPROUVE l'opération d'indemnisation d'Adrien Chevalier pour le préjudice subi sur la parcelle agricole du marais de Lachenaud.  
- AUTORISE le Président à verser 21,51€ à Adrien Chevalier.

---

#### 61. AVIS SUR LE PROJET DE DECRET MODIFIANT LE PERIMETRE D'INTERVENTION DE L'EPF NOUVELLE-AQUITAINE

---

Par arrêté du 16 décembre 2021, la communauté d'agglomération d'Agen et la communauté de communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serre (13 communes) ont fusionné au 1er janvier 2022.

**L'agglomération d'Agen a demandé l'adhésion à l'EPF local Agen-Garonne sur l'ensemble de son périmètre, les communes de l'ancienne CCPAPS étant couvertes par l'EPF de Nouvelle-Aquitaine.** Le CRHH avait été consulté pour avis sur cette demande d'extension le 23 août 2022 et donné un avis favorable.

Le nouvel EPCI s'est aussi prononcé en faveur d'un retrait de l'EPF de Nouvelle-Aquitaine pour les 13 communes de l'ancienne communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres. Le 28 juin 2022, l'organe délibérant de l'EPF de Nouvelle-Aquitaine s'est prononcé favorablement sur cette modification de son périmètre.

**Le projet de décret joint entérine cette modification en ajoutant les 13 communes concernées dans le périmètre de l'EPF Agen-Garonne. Outre cette modification, ce projet de décret permet de simplifier les dispositions statutaires de l'EPF, qui empêchent actuellement le conseil d'administration de l'EPF de tenir ses réunions en visioconférence.**

Conformément à l'article L.321-2 du code de l'urbanisme, ce projet de décret doit être soumis pour avis aux conseils régionaux, conseils départementaux, organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme ainsi qu'aux conseils municipaux des communes de 20 000 habitants et plus non membres de ces établissements, situés dans leur périmètre de compétence, .

Vous trouverez ci-joint le projet modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés donne un avis favorable sur cette demande de modification du décret de l'EPF de Nouvelle-Aquitaine.

---

#### 62. PROLONGATION DE LA MISSION DU POSTE D'« ASSISTANT(E) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »

---

La compétence « développement économique » figure dans la liste des compétences obligatoires de la communauté de communes de l'île d'Oléron.

Aussi, vu la nécessité de poursuivre les actions engagées sur cette compétence, de mener une politique globale de la collectivité en matière de développement économique et de l'ouverture de la Maison des Entreprises, le Président de la communauté de communes de l'île d'Oléron propose la prolongation de la mission d'« assistant(e) développement économique » sur le grade de rédacteur de catégorie B basé à la Maison des Entreprises à Saint Georges d'Oléron dont les missions sont les suivantes :

- Gestion, animation et développement de la Maison des Entreprises :

- Gestion de la location de l'offre immobilière et des prestations, de l'occupation des espaces de bureaux, salles de réunion, espace de coworking et domiciliations : établissement et suivi des conventions d'occupation, prise de réservation, gestion des plannings de réservation, facturation et régie recette...
  - Accompagnement des utilisateurs : accueil téléphonique et physique...
  - Développement de l'offre d'accueil et de formation en direction des entreprises, en lien avec la dynamique du Réseau RH
  - Développement du positionnement Tiers-Lieux de la MdE : animation, communication, mise en réseau, réunions d'information et manifestations en lien avec les agents du service Développement Economique, suivi d'appels à projets. La dimension Tiers-Lieux sera déployée sous l'angle « réseau d'accompagnement et de formation de proximité », en lien avec la stratégie régionale Tiers-Lieux.
  - Poursuite des projets d'aménagement et d'évolution du site : espace visio, contrôle d'accès, système de réservation...
  - Suivi technique de l'équipement en lien avec le pôle technique et le conseiller numérique.
- **Assistant(e) du service :**
    - Référent Communication pour l'ensemble des agents du service : aide à la réalisation de communiqués de presse, suivi du plan de communication, suivi des contenus site web et RS...
    - Soutien à l'organisation d'animations et manifestations
    - Soutien administratif ponctuel (rédaction de comptes-rendus de réunions ou commissions...)

Vu les dispositions statutaires de la loi du 26 janvier 1984 en son articles 3,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-8,2°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la nature des fonctions et que les besoins du service le justifient,

Considérant le niveau de qualification élevé requis pour ce type poste,

**Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le président à poursuivre la mission et l'emploi d'assistant (e) développement économique de catégorie B appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs pour une durée de 3 ans à temps complet, sur les indices maximum IB 707 IM 587.**

Cet emploi pourra être occupé par un agent titulaire ou contractuel en vertu de l'article L332-8-2° (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi), pour une durée maximale de 3 ans renouvelable une fois.

Si, à l'issue de 6 ans, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

---

### **63. DEVELOPPEMENT D'UNE MISSION DE COMMUNICATION NUMERIQUE AVEC LA CREATION D'UN POSTE**

---

Les projets conduits dans le cadre de la politique communautaire doivent être accompagnés d'une information auprès du grand public. C'est un droit garanti par la législation (article L. 2141-1 du Code général des collectivités territoriales); c'est aussi et surtout une condition essentielle à la réussite de nombreux projets.

La communication publique territoriale vise à informer sur le fonctionnement des institutions et à animer la vie démocratique, à rendre compte des politiques publiques, à informer des services disponibles pour les habitants, à éclairer sur les enjeux collectifs et à faire évoluer les comportements. La responsabilité de cette communication incombe à la collectivité pour les compétences qu'elle assume.

Constituée en 1996 la Communauté de communes de l'île d'Oléron s'est vue confier de nombreuses et diverses compétences par la volonté des élus mais aussi suite aux évolutions législatives. Aujourd'hui, elle gère des services aussi divers qu'indispensables dans l'aménagement du territoire et la vie quotidienne des Oléronais.

Organisée autour de 10 pôles de compétences, la Communauté de communes de l'île d'Oléron déploie ses actions de communication en fonction de ses différents publics (habitants, jeunes, entreprises, partenaires, élus, agents, presse) à travers ses publications, les relations presse, les rencontres et les évènements et sur les supports numériques.

**La communication numérique a particulièrement pris de l'ampleur ces dernières années pour répondre aux pratiques des usagers ; ainsi la communication institutionnelle ne saurait aujourd'hui se passer d'un site internet performant comme « accueil numérique » facilitateur de nombreuses démarches du quotidien. La présence de la Communauté de communes s'est aussi développée sur les réseaux sociaux nécessitant une actualisation des informations et une réponse aux habitants quasi-quotidienne.**

**Dans ce contexte, le président propose au conseil communautaire de créer un poste de « chargé de communication numérique » qui sera rattaché au service secrétariat général. Les missions sont les suivantes :**

- Apporter une expertise et proposer une stratégie numérique en cohérence avec la stratégie de communication globale de l'établissement
- Organiser et gérer la communication numérique de l'établissement sur les différents supports : site internet, réseaux sociaux, solutions d'emailing.
- Collaborer au sein des services à la création et à la production de campagnes de communication globales
- Gérer le site internet officiel, s'assurer de sa maintenance et proposer les actions nécessaires à son évolution
- Animer et modérer les réseaux sociaux officiels de la Communauté de communes (Facebook, LinkedIn)
- Conseiller les services sur la gestion de leurs réseaux sociaux (Facebook, groupes, Instagram...)
- Proposer la rédaction de chartes éditoriales idoines
- Proposer des plannings éditoriaux par réseau social
- Créer des contenus multimédias (rédactionnels, infographies, vidéos)
- Analyser l'audience des sites, optimiser le référencement et mesurer l'impact des actions menées en termes qualitatifs et quantitatifs,
- Créer et alimenter des tableaux de bord d'audience (publications, fans et abonnés, profils, taux d'engagement...) permettant d'orienter la stratégie et la ligne éditoriale des réseaux sociaux.
- Assurer une veille technique et stratégique permanente (outils et usages)

Vu les dispositions statutaires de la loi du 26 janvier 1984 en son articles 3,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-8,2°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le niveau de qualification élevé requis pour ce type poste,

**Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le président à créer un poste de chargé de communication numérique, relatif au cadre d'emploi des rédacteurs, à temps complet, sur les indices maximum IB 707 IM 587.**

**Cet emploi pourra être occupé par un agent titulaire ou contractuel en vertu de l'article L332-8-2° (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être**

recruté dans les conditions prévues par la présente loi), pour une durée maximale de 3 ans renouvelable une fois.

Si, à l'issue de 6 ans, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

#### 64. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la décision du Président fixant le dernier tableau des effectifs en date du

**Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés actualise les créations d'emploi figurant sur le tableau des effectifs suivant :**

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)	EMPLOI	CAT.	Effectif budgétaire	Temps de travail	Effectif pourvu
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Directeur d'EPCI (Strate 20 000 à 40 000 habitants)	Directeur Général des Services	A	1	TC	1
Attaché hors classe	Directeur Général des Services	A	1	TC	0
Attaché	Responsable du service habitat et social	A	1	TC	1
Attaché CDI	Responsable ressources humaines	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Responsable du service développement économique	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chargé de mission Déplacements	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chargée de mission CTG	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Responsable enfance jeunesse	A	1	TC	1
Attaché contractuel (1)	Chargé(e) d'animation et d'accompagnement des porteurs de projet	A	1	TC	1
Cadre d'emploi des attachés territoriaux	Chargée de mission CTG	A	1	TC	0
Rédacteur ppal de 1ere cl	Gestionnaire foncier Assistante RH	B	2	TC	2
Cadre d'emploi rédacteur principal de 2ème classe	Responsable secrétariat général/accueil/communication	B	1	TC	0
Rédacteur	Responsable secrétariat général/accueil/communication	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Chargé(e) de communication	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Assistant développement éco maison des entreprises	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Animateur foncier agricole	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Circuits courts alimentaires	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Conseiller numérique Maison France Services Agent référent Maison France services Conseiller(e) ERIP MSAP	B	3	TC	3
Rédacteur contractuel	Chargé(e) de mission développement économique et attractivité	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Chargé(e) de mission foncier en faveur de l'habitat	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Chargé(e) de projet CLS	B	1	TC	1
Cadre d'emploi des	Chargé(e) de communication	B	1	TC	0

rédacteurs (2)					
Cadre d'emploi des rédacteurs (1)	Chargé(e) d'animation et d'accompagnement des porteurs de projets	B	0	TC	0
Cadre d'emploi des rédacteurs (3)	Chargée de mission CTG	B	1	TC	0
Adjoint administratif principal de 1ere classe	Gestionnaire Taxe de séjour Gestionnaire RH Assistante comptabilité Assistants du service instruction des droits des sols Assistance Secrétariat Général Chargé de communication	C	7	TC	7
Adjoint administratif principal de 2eme classe	Assistante pôle technique	C	1	TC	1
Adjoint administratif	Chargé d'accueil Gestionnaire RH Comptabilité /littoral	C	3	TC	2
Adjoint administratif contractuel	Agent d'accueil et d'accompagnement Maison France Services	C	1	TC	1
Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Chargé d'accueil	C	1	TC	0
Cadre d'emploi des adjoints administratifs (2)	Chargé(e) de communication	C	1	TC	0
Journaliste-pigiste (Art3)			1		1
<b>Total filière administrative (1)</b>			<b>41</b>		<b>33</b>

FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	Responsable du service instruction du droits des sols / foncier Responsable du service littoral/Espaces naturels	A	2	TC	2
Cadre d'emploi ingénieur principal	Responsable pôle technique	A	1	TC	0
Ingénieur	Responsable pôle technique Responsable aménagement et mobilité	A	2	TC	2
Ingénieur CDI	Responsable du service Espaces Naturels	A	1	TC	1
Ingénieur contractuel	Chargé de mission PAPI programme d'action et de prévention des risques d'inondation /submersion Chargée de projet aménagement et paysage des centralités	A	2	TC	2
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> cl	Technicien littoral Instructeur du droit du sol Chargée d'opérations bâtiment	B	3	TC	3
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> cl	Coordinateur agriculture durable et alimentation Technicien chargé d'opération bâtiment	B	2	TC	1
Technicien	Chef d'équipe au service Mobilité et Aménagement	B	1	TC	1

Technicien CDI	Technicien marais Responsable du service Energie Climat	B	2	TC	2
Technicien contractuel	Prévention des risques professionnels Technicien littoral / espaces naturels Conseiller info-habitat Technicien chargé d'opérations bâtiment Chargé d'opération pistes cyclables Chargé de travaux espaces naturels Technicien littoral	B	7	TC	7
Technicien contractuel (4)	Technicien Photovoltaïque	B	1	TC	1
Cadre d'emploi des techniciens	Technicien Conseiller en énergie partagée	B	1	TC	0
Agent de maîtrise	Agent bâtiment Gardien de l'aérodrome Agent espace vert	C	3	TC	3
Adjoint technique principal 1ère cl	Agent bâtiment	C	1	TC	1
Adjoint technique principal 2ème cl	agent littoral /espaces naturels agent bâtiment	C	2	TC	2
Adjoint technique	1 agent bâtiment 2 agents espaces verts 2 agents service littoral /Espaces naturels 1 agent service littoral /EN / espaces verts 1 agent urbanisme droit des sols	C	7	TC	7
Adjoint technique contractuel	2 Agents des espaces naturels 1 Agent bâtiment	C	3	TC	2
<b>Total filière technique (2)</b>			<b>41</b>		<b>37</b>

**Effectif du service « enfance – jeunesse »**

Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)		CAT.	Effectif budgétaire	Temps	Effectif pourvu
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Adjoint administratif principal 1ère classe	Assistante administrative / financière Enf Jeunesse	C	1	TC	1
<b>Sous total filière admi. (1)</b>			<b>1</b>		<b>1</b>

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique principal 1ere cl	Crèche de Dolus	C	1	TC	1
<b>Sous total filière tech. (2)</b>			<b>1</b>		<b>1</b>

<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>					
<b>* Secteur social et activité d'éducation</b>					
Educateur de jeunes enfants	Crèche de Dolus et Saint Georges Responsable du relais petite enfance	A	4	TC	3
Educateur de jeunes enfants contractuel	Crèche de Dolus et Saint Georges	A	2	TC	2



Agent social principal 2eme cl	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	3	TC	3
Agent social territorial	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	2	TC	2
Agent social territorial (5)	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	1	TC	1
Cadre d'emploi des Agents sociaux territoriaux	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	1	TC	0
<b>* Secteur médico-social</b>					
Infirmière en soins généraux	Crèche de Dolus	A	1	TC	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Crèche de Saint Georges /Dolus	B	3	TC	3
Auxiliaire de puériculture de classe normale	Crèche de Saint Georges / Dolus	B	2	TC	1
Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture	Crèche de Dolus et Saint Georges	B	1	TC	0

**Sous total filière San. &  
Soc. (3)**

**20**

**16**

<b>FILIERE DE L'ANIMATION</b>					
Animateur contractuel	Responsable Bureau Information Jeunesse	B	1	TC	1
Cadre d'emploi Animateur	Coordinatrice enfance jeunesse	B	1	TC	0
Adjoint territorial d'animation principal 1ème cl	Directeur centre de loisirs	C	1	TC	1
Adjoint territorial d'animation principal 2ème cl	Coordinateur projets enfance jeunesse	C	1	TC	1
Adjointes territoriaux d'animation	Animateurs centre de loisirs	C	2	TC	2
Adjoint territorial d'animation contractuel	Animateur jeunesse socio-culturel	C	2	TC	1
Cadre d'emploi des Adjoint territorial d'animation	Animateur jeunesse socio-culturel	C	1	TC	0

**Sous total filière  
animation (4)**

**9**

**6**

**Total Enfance-jeunesse  
(1+2+3+4+5)**

**31**

**24**

**Total CDC (ens. des services)**

**113**

**94**

**Effectif de la Régie Musées & Patrimoine de l'île d'Oléron**

Grades ou emplois (Agents titulaires)		Cat.	Effectif budgétaire	Temps	Effectifs pourvus
Attaché de conservation	Responsable de service RMPIO	A	1	TC	1
Assistant de conservation ppal de	Responsable Musée Responsable Maison Paysanne	B	2	TC	2

1ère cl					
Assistant de conservation contractuel	Régisseur de la réserve muséale	B	1	TC	1
Assistant de conservation du patrimoine	Responsable accueil et animation du moulin de la Brée	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Meunier au moulin de la Brée	B	1	TC	0
Adjoint du patrimoine pp de 1ère cl	Médiatrice service des publics Responsable accueil Musée Responsable Ecomusée Port des Salines	C	3	TC	3
<b>Total RMPIO</b>			<b>9</b>		<b>8</b>

### Effectifs de la Régie Oléron Déchets

#### I - Salariés de droit privé

Intitulé du poste	Statut	Effectifs budgétaires	Temps	Effectifs pourvus
<b>Services communs et collecte</b>				
Responsable service financier et comptabilité	CDI	1	TC	1
Responsable service marchés publics	CDI	1	TC	1
Technicien du bâtiment	CDI	1	TC	1
Chef de service Régie Oléron Déchets	CDI	1	TC	1
Référent collecte Point d'apport volontaire (PAV)	CDI	1	TC	1
Référente Porte à Porte (PAP)	CDI	1	TC	1
Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	CDI	1	TC	1
Agent technique qualifié	CDI	1	TC	1
Agent technique qualifié	CDI	1	TC	1
Assistante du service ROD	CDI	1	TC	1
Agent de lutte contre les dépôts sauvages	CDI	1	TC	1
<b>Ecopôle Déchèteries Sensibilisation</b>				
Responsable d'exploitation	CDI	1	TC	1
Responsable réduction des déchets	CDI	1	TC	1
Chargés des sites de compostage	CDI	2	TC	2
Référente compostage	CDI	1	TC	1
Chargée de mission prévention et communication	CDI	1	TC	1
Agent de distribution et de sensibilisation	CDI	1	TC	1

Agent chargé de l'accueil et de pesée (Ecopôle)		CDI	1	TC	1
Gardien de déchetterie Agent de valorisation des métaux		CDI	6	TC	5
Conducteur d'engins		CDI	3	TC	3
Référent des déchèteries		CDI	1	TC	1
Agent en charge du bricopôle	Expérimentation	CDD	1	TC	1
<b>Total</b>			<b>30</b>		<b>29</b>

## II - Agents titulaires

Grades ou emplois		Cat.	Effectifs budgétaires	Temps	Effectifs pourvus
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Adjoint administratif ppal 1ere cl	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	TC	1
Adjoint administratif ppal 2ème classe	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	TC	1
<b>Total (1)</b>			<b>2</b>		<b>2</b>

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Cadre d'emploi des agent de maitrise	conducteur d'engins	C	1	TC	0
Adjoint technique principal de 1ere cl	conducteur d'engins	C	1	TC	1
<b>Total (2)</b>			<b>2</b>		<b>1</b>

<b>Total agt. tit. ROD ou de droit public (1+2)</b>			<b>4</b>		<b>3</b>
---	--	--	----------	--	----------

<b>Effectif total de la ROD :</b> <i>Budgétaire :</i>	<b>34</b>
--	-----------

### Effectif du service tourisme

Grades ou emplois (Agents titulaires)		Cat.	Effectif budgétaire	Temps	Postes pourvus
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Rédacteur principal de 1ere cl.	Office de tourisme Marennes Oléron	B	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ème</sup> cl	Office de tourisme Marennes Oléron	C	1	TC	1
Adjoint administratif ppal 2ème cl	Office de tourisme Marennes Oléron	C	1	TC	0
<b>Total</b>			<b>3</b>		<b>2</b>

Effectif total

159

136

- 1) nomination d'un agent en catégorie A et suppression catégorie B
- 2) Création poste communication cat B ou C
- 3) Si recrutement poste rédacteur catégorie B
- 4) nomination d'un technicien agent catégorie B
- 5) Nomination d'un agent social territorial catégorie C

\*\*\*